© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

CERTIFICATION PAFC

CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE

RAPPORT Public

D'AUDIT INITIAL

Date de finalisation du rapport : 09 Mars 2022

Bois et Sciage de l'Ogooué (BSO)

Adresse du gestionnaire :
Code postal: BP 7314 QUARTIER GLASS - Ville: Libreville - Pays: GABON
Personne contact: Nicolas ZHAI (nzhai@bsogabon.com)
Adresse du site internet : -

Situation des forêt(s) : GABON, province du Moyen-Ogooué
Code d'enregistrement du Certificat : BV/PAFC-FM/CoC–GB00002
Date de délivrance : 02/05/2022
Date d'expiration : 01/05/2027

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

www.certification.bureauveritas.fr

Bureau de direction
Bureau Veritas Douala, Zone Portuaire Sud
BP 830, Douala Cameroun
Personne-contact : yves.kokam@bureauveritas.com

Responsable d'audit et rédacteur du rapport : Fridolin CHOULA
Document de réf. : ENR-CAM-CER-011 version 00

SOMMAIRE

1 - Description et historique de l'entité forestière postulante 4
1.1 - Description générale et identification 4
1.2 - Contexte législatif, administratif et réglementaire* 6
2 - Champ d'application du certificat 9
2.1 - Type de demande de certification et description des UFA 10
2.2 - Catégories de produits et principal bois commercial : 11
3 - Description de la forêt gérée 12
3.1 - Description de la forêt 12
3.2 - Liste des pesticides chimiques utilisés au sein de la zone forestière, et motif de leur utilisation : 15
3.3 - Description du (des) processus de commercialisation, transformation, ou distribution mis en œuvre 15
3.4 - Identification, traçabilité et suivi des produits, ...15
4 - Base de l'évaluation, processus d'audit 16
4.1 - Composition de l'équipe d'audit 16
4.2 - Standard PAFC de gestion forestière utilisé 17
4.3 - Objectifs de l'audit 17
4.4 - Description du programme d'audit 17
4.5 - Examen des documents 22
4.6 - Interviews, contributions des parties prenantes et traitement 25
4.7 - Autres techniques d'évaluation* 30
4.8 - Synthèse sur la conduite de l'audit et réunion de clôture 31
a- Déclaration de non – responsabilité 31
b- Description de la conduite des réunions d'ouverture et de clôture : 31
5 - Observations de l'équipe d'audit 31
5.1 - Résultats d'évaluation par rapport au Référentiel PAFC par critères 31
5.2 - Résultat de l'évaluation de la conformité de l'usage des marques de certification 33
5.3 - Éléments portant à controverse 34
5.4 - Résultat des corrections faites sur les Non-Conformités (NC) ou DMNAP précédentes ..34
5.5 - Registres des nouvelles non-conformités et observations 34
6 - Propositions concernant la décision de certification 50
6.1 - Explication sur tous les systèmes de notation, de pondération ou d'autres systèmes utilisés dans la prise de décisions 50
6.2 - Proposition de conclusion quant à savoir si l'entité candidate a atteint ou non le niveau de conformité requis 50
7 - Décision de certification 50
8 - Annexes .... Erreur ! Signet non défini.
A. Audit complémentaire 52
9 - Base de l'évaluation 52
9.1 - Date de l'audit 52
10 - Description de l'évaluation 52
10.1 - Composition de l'équipe d'audit 52
10.2 - Description du programme d'audit 52
10.3 - Interviews, contributions des parties prenantes et traitement 54
10.4 - Autres techniques d'évaluation 57
11 - Point sur des changements apportés au champ d'application du certificat 57
11.1 - Changements en ce qui concerne le contexte juridique et administratif 58
11.2 - Changements en ce qui concerne l'autre utilisation des terres ou activité au sein de la forêt incluse dans le champ d'application de l'audit. 58
11.3 - Changements en ce qui concerne la propriété et les droits d'usage 58
11.4 - Changements en ce qui concerne la composition de la forêt (ex. UFA ajoutée) 58
11.5 - Changements en ce qui concerne les AFEI et les espèces endémiques, rares, menacées et en voie de disparition 58

11.6 - Changements en ce qui concerne le bois commercial et le bois non commercial 59
11.7 - Changements en ce qui concerne la gestion forestière.....59
11.8 - Changements en ce qui concerne la traçabilité 59
12 - Référentiel 59
13 - Observation.....60
13.1 - Examen des documents 60
13.2 - Résultat en ce qui concerne la correction des non-conformités (NC) 60
14 - Résultat des évaluations de surveillance 86
14.1 - Synthèse sur la conduite de l'audit et réunion de clôture 86
a- Déclaration de non – responsabilité.....86
b- Description de la conduite des réunions d'ouverture et de clôture 86
15 - Registres des non-conformités, observations et nouvelles NC identifiées lors de l'audit ...86
16 - Propositions concernant la décision de certification 87
16.1 - Proposition de conclusion quant à savoir si l'entité candidate a maintenu ou non le niveau de conformité requis ..... **Erreur ! Signet non défini.**
17 - Décision de certification.....87

1 - Description et historique de l'entité forestière postulante

1.1 - Description générale et identification

Société de gestion forestière			
Nom	Bois et Sciage de l'Ogooué		
Adresse	BP 7314 Libreville Gabon		
Téléphone	+241 (0)11 72 63 67		
Courriel	bso@bsogabon.com		
Site Web			
Président / directeur de la société ou entité	Mme Boret Christine		
Personne-contact (responsable) pour la certification PAFC	Mr Millet Lucas		
Responsable de la Marque PEFC/ PAFC	Mr Millet Lucas		
Activité	Gestion forestière, exploitation et transformation du bois		
Chiffre d'affaires annuel :	12 000 000 $		
Nombre de travailleurs forestiers (y compris les entrepreneurs) :	Activité forestière sur le terrain	161 (homme)	0 (femme)
	Activité administrative / bureau	150 (homme)	24 (femme)
	Processus industriel et de transformation (le cas échéant)	85 (homme)	4 (femme)

Type d'activités : gestion et exploitation forestière et transformation du bois

Activités détaillées :

a) Structure et organisation de l'entreprise

La société Bois et Sciage de l'Ogooué (BSO) est une Société Anonyme, créée en 2001 au capital de 2 milliards de Francs CFA, avec un Conseil d'administration. C'est une entreprise de droit gabonais.

Le siège social de BSO est situé à LIBREVILLE, où se trouvent les services administratifs et commerciaux, mais les activités de production de grumes et industrielles (production de bois débités) sont basées à Ndjolé (UFA ABANGA) et à Zomoko (UFA OKANO).

L'activité forestière de BSO est déployée dans chacune des UFA, avec un chantier situé à environ 90 km de la base de NDJOLE et un chantier proche du site de ZOMOKO.

L'activité industrielle est réalisée au niveau de la base de NDJOLE.

Les services comptables, ressources humaines, commerciaux et achats sont à Libreville.

b) Droits d'exploitation forestière

BSO est titulaire de la Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD), objet de la convention provisoire d'aménagement d'exploitation et de transformation (CPAET) du 09 mars 2005 avec une superficie globale de 310 492 ha mais le décret d'attribution fixant les limites définitives est toujours en attente. Le certificat de conformité du plan de

développement industriel a été approuvé le 18/12/2018. Cette CFAD est constituée de deux Unités Forestières d'Aménagement (UFA), à savoir :

- UFA ABANGA (superficie CPAET de 198 763 ha ; superficie du plan aménagement révisé 183 100 ha)
- UFA OKANO (Superficie CPAET de 111 729 ha ; superficie du plan aménagement révisé 110 770 ha) ;

Les plans d'aménagement des UFA OKANO et UFA ABANGA (version révisée) ont été approuvés par l'administration en charge des forêts respectivement le 03/11/2010 et le 13/01/2017.

La société BSO possède l'agrément professionnel des métiers du secteur forêt- bois (No 087/MEFMEPCPAT/CTAAP du 13/07/2021 délivré par le Ministère en charge des forêts.

BSO a signé une Convention Provisoire d'Aménagement, Exploitation et Transformation (CPAET), le 09/03/2005, avec l'Etat gabonais via son ministère en charge des Forêts pour une superficie de 200 182 hectares dont 129 032 hectares pour l'UFA Abanga et 71 150 hectares pour l'UFA Okano. Pour conforter le processus d'aménagement, maintenir les emplois des nationaux et un niveau de production durable, adapté aux équipements et perspectives industrielles, cette superficie a été étendue, comme le permet l'article 2 de la convention, par l'attribution ou le transfert des PFA 26/02/01 (lot 1 et 2), 36/00, 92/03 et 7/94/03. BSO a également été attributaire d'une part des PFA 96/09, 97/09 et 98/09 des adjudications 2009, portant ainsi la superficie totale à aménager à 198 763 hectares pour l'UFA Abanga selon les décrets et arrêtés d'attribution des permis, et d'autre part, des lots 55/09, 56/09 et 57/09, portant ainsi la superficie totale à aménager à 111 729 hectares pour l'UFA Okano selon les décrets et arrêtés d'attribution des permis.

c) Droits d'utilisation des terres

Aucun village n'est présent dans la concession, mais certains villages riverains sont impactés dans le cadre de l'article 151 et certains finages villageois touchent les UFA.

Le code forestier (loi n°16/01 du 31 décembre 2001) distingue dans le domaine forestier : le Domaine Forestier Permanent de l'Etat et le Domaine forestier rural (Art.5). Tout le domaine forestier national est la propriété exclusive de l'Etat (Art.13). Les CFAD, en tant que forêts attribuées font partie des Forêts productives enregistrées et comme telles, se classent sous le Domaine forestier permanent de l'Etat (Art 6, Art 11).

Le droit d'usage coutumier est selon les articles 255 et 256 réglementé dans les forêts domaniales classées et les forêts productives enregistrées, à l'exception de la récolte de bois mort (Art.253, 256). Les textes de classement d'une forêt ou les plans d'aménagement d'une forêt de production, doivent prévoir une zone suffisante à l'intérieur de laquelle les populations riveraines peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers.

d) Activités non forestières

Aucune autre activité légale autre que l'exploitation forestière n'est autorisée dans les UFA Abanga et Okano.

Une superficie de 15 663 ha a été exclue de la superficie initiale de l'UFA ABANGA relativement à la zone de chevauchement avec la zone attribuée à un permis minier.

D'après les enquêtes réalisées durant l'étude socio-économique, ainsi que durant les inventaires d'aménagement, plusieurs témoignages ou traces de chasse, de pêche ou de cueillette ont été relevés dans l'UFA Abanga. Des camps de pêche sont notamment installés sur les rives de l'Abanga.

e) Partenariats

Il existe un partenariat avec TEREA : Assistance technique pour la Certification et un projet de partenariat en cours avec l'ONG Brainforest dans le cadre de la lutte contre les activités illégales.

f) Sous-traitants

L'entreprise a des contrats de sous-traitance avec les structures suivantes :

- Global transport : contrat de transport de grumes et débités ;
- OTG : contrat de transport de grumes et débités ;
- Lameservice : contrat pour les lames de la scierie ;
- TEREA : Prestation pour les différentes études à mener dans le cadre du PPECF ;
- DATACONCEPT : Prestataire logiciel informatique (notamment traçabilité) ;
- BABU : Prestataire assistance technique pour maintenance et service technique scierie ;
- DMT : Prestataire télésurveillance.

g) Surface et/ou activités hors champ du certificat

BSO est titulaire d'une CFAD de 310 492 ha selon la CPAET du 9 mars 2005 répartie en deux UFA. Après exclusion d'une superficie de 15 663 ha relativement à la zone de chevauchement avec la zone attribuée à un permis minier, la superficie totale évaluée après révision du plan d'aménagement de l'UFA ABANGA est de 294 829 ha. Aucune surface ni activité forestière de BSO hors du champ retenu pour le certificat.

1.2 - Contexte législatif, administratif et réglementaire*

1.2.1 - Contexte forestier

Le code forestier définit les fondements de la gestion durable des ressources forestières ainsi que les modalités permettant de la garantir. Il vise à concilier la mise en valeur économique de la forêt, le développement socio- économique et la conservation, destinés à protéger le patrimoine forestier et les besoins des générations futures.

Seules les communautés villageoises jouissent de droits d'usages coutumiers dans le « domaine des Eaux et Forêts ». En dehors des droits coutumiers, toute utilisation d'un produit naturel doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Eaux et Forêts.

Ces droits d'usage visent à garantir la satisfaction des besoins en alimentation, récréation et construction de logement des populations locales..

Les principales dispositions légales en matière d'exploitation et d'aménagement forestier en République Gabonaise sont les suivantes :

- Loi n°16/01 du 31 décembre 2001, portant code forestier de la République Gabonaise ;
- Loi n°24-87 portant autorisation de ratification de la CITES, mars 1973 ;
- Ordonnance n°006/PR/2002 portant modification de certaines dispositions de la loi n°016/2001 du 31/12/2001 portant code forestier en République Gabonaise ;
- Ordonnance n°011/PR/2008 portant modification et complétant certaines dispositions de la loi n°016/2001 du 31/12/2001 portant code forestier en République Gabonaise ;
- Ordonnance n°008/PR/2010 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la loi n°016/2001 du 31/12/2001 portant code forestier en République Gabonaise. Révision des articles 227 et 244 du code forestier du 31/12/2001 qui se lisent désormais comme suit : « La Production nationale des

grumes est destinée à couvrir la demande des unités de transformation locale. A ce titre, toute exploitation forestière doit participer à la promotion des industries locales de transformation du bois »

- Décret n°001032/PR/MEFEPEPN du 01/12/2004 fixant les modalités de classement et de déclassement des forêts et des aires protégés. Le classement ou le déclassement d'une forêt fait toujours l'objet d'un projet élaboré par l'administration des Eaux et Forêts. A ce titre, le responsable local des Eaux et Forêts, en collaboration avec les représentants des communautés locales limitrophes, procède à la reconnaissance du périmètre, des usages et des autres activités ou pratiques s'exerçant à l'intérieur de ce périmètre
- Décret n°0162/PR/MEF déterminant les modalités de constatation et de répression de certaines infractions en matière d'eaux et forêts. Dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions, l'agent des Eaux et Forêts peut, à tout moment et en tout lieu, se faire assister par un officier de police judiciaire a compétence générale. Les infractions en matière des Eaux et Forêts sont constatées sur procès-verbal ou clans le carnet de déclaration. Le retrait des permis forestiers est prononcé par le Premier Ministre et celui des permis et licences de chasse, par le Ministre en charge des Eaux et Forêts. La suspension de ces titres peut être ordonnée par le responsable local des Eaux et Forêts qui en informe la hiérarchie. La suspension d'un permis forestier entraine de facto la fermeture provisoire du chantier.
- Décret n°0273, de février 2011, fixant les statuts des bois abandonnés en République Gabonaise. Les bois abandonnés désignent un tronc d'arbre abattu, ébranché, étêté, tronçonné ou scié, issu d'une exploitation forestière et utilisable comme matériau bois. Peuvent également être considérés comme bois abandonnés, les bois délaissés dans les parcs à bois et les chantiers fonctionnels. A l'issue du délai de six mois prévus à l'article 134 du Code Forestier, le bois abandonné devient la propriété de l'Etat. La déclaration de découverte et la demande d'appropriation des bois abandonnés sont adressées à l'administration des Eaux et Forêts. L'autorisation d'appropriation du bois abandonné est délivrée par le Directeur Général des Eaux et Forêts après rapport du Responsable local des Eaux et Forêts. La cession du bois abandonné est faite de gré à gré ou par adjudication publique en cas de demandes multiples, sur la base de la valeur mercuriale du bois
- Décret n°0278/PR/MEF du 4 février 2011 fixant les conditions de délivrance de l'agrément professionnel des métiers du secteur foret- bois. L'agrément professionnel visé ci-dessus concerne notamment les activités d'aménagement, d'exploitation, de transformation et de commercialisation des produits forestiers. L'agrément professionnel est délivré à toute personne physique ou morale qui en fait la demande auprès du Ministre chargé des Eaux et Forêts. L'agrément professionnel est strictement personnel et ne peut être cédé.
- Décret n°350/PR/MPERNFM du 7 juin 2016 fixant les conditions, d'exploitation du kévazingo et de l'ozigo. Le présent décret fixe les conditions d'exploitation (toute opération de reconnaissance, de coupe des arbres sur pied et de transformation à des fins déterminées) du Kévazingo et de l'Ozigo.
- Décret n°0449/PR/MPERNFM instituant l'obligation du séchage du bois destiné à l'exportation en République Gabonaise.
- Décret n°0453/PR/MPERNFM portant création et organisation de la bourse nationale du bois du Gabon ;
- Décret n°00099/PR/MFE portant mise en réserve du kevazingo. Ainsi, l'espèce Kévazingo (Guibourtia Tessmannii: G. Pellegriniana_ Cesalpiniaceae) est interdite d'abattage et classée non exploitable à compter de la date de signature du présent décret. Cette interdiction a pour but de poursuivre la conservation de la biodiversité et de lutter contre l'exploitation forestière illégale.

- La Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux Parcs Nationaux et L'Arrêté n° 118/PR/MEFEPEPN relatif aux activités en zone tampon indique que seules les activités de faible impact sont autorisées dans les zones tampon, notamment les activités forestières assorties d'un cahier de clauses particulières ;
- Le Décret n°189/PR/MEFCR relatif à la protection de la faune fixe la liste des animaux bénéficiant d'une protection intégrale ou partielle : Le statut de protection intégrale interdit la chasse, la capture, le commerce et la circulation. Le statut de protection partielle indique que les animaux concernés font l'objet d'une réglementation spéciale ;
- Le décret n°0137/PR/MEFEPA portant mise en réserve de certaines espèces végétales à usages multiples de la forêt gabonaise indique les espèces dorénavant inexploitables (afo, andok, douka, moabi et ozigo) pour une période de 25 ans à partir de 2009.
- Le Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales complète le décret 0689/PR/MEFEPEPN, du 1er décembre 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées, conformément à l'article 2 dudit décret.

1.2.2 - Contexte environnemental

Les principales exigences environnementales pour une entreprise forestière sont encadrées par les dispositions légales ci-après :

- Loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la Protection et à l'Amélioration de l'environnement (code de l'environnement) : Elle définit les modalités d'utilisation des différentes ressources naturelles, en vue d'une gestion « rationnelle et équilibrée », au regard des facteurs potentiels de pollution et de nuisances. L'utilisation de l'eau doit permettre de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population sur le long terme, sans porter atteinte au milieu aquatique. Ainsi, les eaux dégradées et les autres produits ne peuvent être rejetés dans le milieu naturel s'ils risquent de porter préjudice à la santé humaine ou à l'intégrité du milieu. En outre, tout rejet liquide ou solide dans le milieu naturel, susceptible de modifier l'écoulement ou la qualité des eaux ne peut avoir lieu que s'il est prescrit aux dispositions légales. Les sols doivent être utilisés de manière à ne pas nuire à la santé humaine ou à la dénaturation des ressources naturelles. L'extraction de matières minérales doit être effectuée au regard du « maintien d'un rapport raisonnable entre le volume des réserves disponibles et le volume de celles qui sont appelées à être exploitées ». Seuls les lieux prévus à cet effet peuvent servir de lieu de dépôt des produits susceptibles de polluer l'environnement. En vue de garantir la qualité de l'air en réduisant les nuisances à la santé humaine ainsi qu'aux écosystèmes, les rejets de fumées, poussières ou gaz toxiques doivent respecter les seuils réglementaires. Enfin, toute activité susceptible de porter atteinte à la faune ou à la flore est soit interdite, soit soumise à « autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement ». De même, l'exploitation d'espèces végétales et animales protégées ainsi que l'introduction d'espèces exotiques est soumise aux mêmes principes ;
- Décret n°539/PR/MEFEPEPN réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement : Ce décret indique que les EIE doivent évaluer les incidences des projets sur les écosystèmes mais également sur les populations humaines vivant dans la zone d'implantation du projet ou à proximité ;
- Décret n°541/PR/MEFEPEPN réglementant l'élimination des déchets : Toute élimination de déchet susceptible de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine doit avoir lieu conformément aux textes en vigueur. L'entreposage de déchets spéciaux (« générateurs de nuisances, toxiques ou dangereux, ou ultime ») de catégories différentes est interdit dans une même installation de stockage ;

- Décret n°542/PR/MEFEPEPN réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines ou marines : Il est interdit de déverser des lubrifiants ou huiles neufs ou usagés ainsi que des détergents dont la biodégradabilité est inférieure à 90% dans les eaux ;
- Décret n°543/PR/MEFEPEPN fixant le régime juridique des installations classées : Les installations classées regroupent l'ensemble des installations « susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ». La mise en place d'une telle installation est soumise à l'autorisation du Ministère chargé de l'environnement et doit faire l'objet d'une EIE ;
- Décret n°545/PR/MEFEPEPN réglementant la récupération des huiles usagées : Les huiles usagées doivent être stockées dans des installations étanches et accessibles aux véhicules chargés d'assurer leur collecte. Ces huiles doivent être éliminées par leur détenteur s'il dispose d'une installation, ou être collectées par des ramasseurs agréés.

1.2.3 - Contexte social et droit des travailleurs

Les principales dispositions légales qui régissent les droits des travailleurs en République gabonaise sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Code du travail (Loi n°3/94 du 21 novembre 1994, modifiée par la loi n° 12/2000 du 12 octobre 2000) ;
- Convention collective des exploitations forestières de la république gabonaise (19 février 1986) ;
- Convention collective du travail du secteur des industries du bois, sciages et placages du Gabon (26/02/1986) ;
- Décret n° 1494 du 29/12/2011 règlementant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;
- Décret n° 692 du 24 Août 2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche ;
- Arrêté N°1197/MTACT/SG/DGSR du 19 Octobre 2007 rendant obligatoire l'équipement des extincteurs dans les véhicules automobiles en République Gabonaise ;
- Arrêté N°1327/MTACT/SG/DGSR du 3 Novembre 2007 rendant obligatoire l'équipement d'une trousse médicale d'urgence dans les véhicules automobiles en République Gabonaise ;
- Arrêté n° 147/MTEFP du 26 Avril 2001 règlementant l'institution des délégués du personnel ;
- Ordonnance N° 22/2007 du 21 Août 2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République gabonaise ;
- Ordonnance N° 23/2007 du 21 Août 2007 instituant le régime de prestations familiales des Gabonais économiquement faibles ;
- Décret 01494/PR/MTEPS déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail ;
- Arrêté n° 105 IMFEPRN/SG/DGF/DDF/SACF du 06 Mai 2014 fixant le modèle de cahier de charges contractuelles (art 251 du code forestier) ;
- Les conventions du Bureau International du Travail (BIT) ratifiées par la République Gabonaise.

2 - Champ d'application du certificat

2.1 - Type de demande de certification et description des UFA

2.1.1 - Certificat

	UFA unique	UFA multiple	Groupe
Certificat normal	Non	Oui	Non

2.1.2 - Types de forêts gérées par le postulant

UGF	Nombre	Superficie	Catégories de forêts (Forêt naturelle / Plantation	Inclue dans le champ de certification
CFAD	1	294 829 ha (UFA Okano 111 729 ha; UFA Abanga 183 100 ha)	Forêt naturelle	Oui

2.1.3 - Description des UFA

Classification	Nombre d'UFA	Superficie forestière totale (ha)			
		A gestion privée	Gérée par l'État	A gestion communautaire	Total
Moins de 100 ha de superficie					
Entre 100 – 1000 ha de superficie					
Entre 1000 – 10000 ha de superficie					
De plus de 10 000 ha	2	294 829 ha			294 829 ha
TOTAL	**2**	**294 829 ha**			**294 829 ha**

2.1.4 - Propriété et droits d'usage

Nom de l'UFA	Propriété	Droits d'usage (légaux et coutumiers) des parties autres que l'entité postulante	Superficie (ha)	Longitude (E / O, degrés, minutes) et Latitude (N / S, degrés, minutes)	Zone forestière (*tropicale, équatoriale,…ou autre à préciser*)	Commentaires
UFA Okano	Etat du Gabon	Communauté locale	111 729 ha	10º11' E ; 0º02' N	Equatoriale	/

Nom de l'UFA	Propriété	Droits d'usage (légaux et coutumiers) des parties autres que l'entité postulante	Superficie (ha)	Longitude (E / O, degrés, minutes) et Latitude (N / S, degrés, minutes)	Zone forestière (*tropicale, équatoriale,…ou autre à préciser*)	Commentaires
UFA Abanga	Etat du Gabon	Communauté locale	183 100 ha	11º05' E ; 0º11' N	Equatoriale	/

2.2 - Catégories de produits et principal bois commercial :

Liste des catégories de produits ligneux destinés à la vente en tant que produits certifiés PAFC

Catégorie de produits	Nom commercial	Espèce (nom botanique)	Type / Nature de produit (bois rond, ...)	Allégation PAFC sur le produit
Grume	Okoumé	Aucoumea klaineana	Bois rond	oui
Grume	Acajou	Khaya ivorensis	Bois rond	oui
Grume	Agba	Gossweilerodendron balsamiferum	Bois rond	oui
Grume	Aiélé	Canarium schweinfurthii	Bois rond	oui
Grume	Anzem Noir	Copaifera mildbraedii	Bois rond	oui
Grume	Anzem Rouge	Copaifera religiosa	Bois rond	oui
Grume	Azobé	Lophira alata	Bois rond	oui
Grume	Bahia	Mitragyna spp	Bois rond	oui
Grume	Béli	Paraberlinia bifoliolata	Bois rond	oui
Grume	Bilinga	Nauclea diderrichii	Bois rond	oui
Grume	Bomanga	Brachystegia zenkeri	Bois rond	oui
Grume	Bossé Clair	Guarea cedrata	Bois rond	oui
Grume	Bossé Foncé	Guarea thompsonii, G. oyemensis	Bois rond	oui
Grume	Dabema	Piptadeniastrum africanum	Bois rond	oui
Grume	Dibétou	Lovoa trichlioides	Bois rond	oui
Grume	Doussiés	Afzelia spp	Bois rond	oui
Grume	Ebiaras	Berlinia bracteosa, B. confusa, B. congolensis	Bois rond	oui
Grume	Ekop	Tetraberlinia bifoliolata	Bois rond	oui
Grume	Evene	Brachystegia mildbraedii	Bois rond	oui
Grume	Faros	Daniellia spp.	Bois rond	oui
Grume	Gheombi	Sindoropsis letestui	Bois rond	oui
Grume	Igaganga	Dacryodes igaganga	Bois rond	oui
Grume	Ilomba	Pycnanthus angolensis	Bois rond	oui
Grume	Iroko	Milicia excelsa	Bois rond	oui
Grume	Izombé	Testulea gabonensis	Bois rond	oui
Grume	Kévazingo	Guibourtia tessmannii, G. pellegriniana	Bois rond	oui

Catégorie de produits	Nom commercial	Espèce (nom botanique)	Type / Nature de produit (bois rond, ...)	Allégation PAFC sur le produit
Grume	Kosipo	Entandrophragma candollei	Bois rond	oui
Grume	Kotibé	Nesogordonia spp	Bois rond	oui
Grume	Longhis	Gambeya lacourtiana	Bois rond	oui
Grume	Movingui	Distemonanthus benthamianus	Bois rond	oui
Grume	Niangon	Tarrietia densiflora	Bois rond	oui
Grume	Niove	Staudtia gabonensis, S. kamerunensis	Bois rond	oui
Grume	Okan	Cylicodiscus gabunensis	Bois rond	oui
Grume	Onzabili	Antrocaryon klaineanum	Bois rond	oui
Grume	Ossabel	Dacryodes normandii	Bois rond	oui
Grume	Ovang-Kol	Guibourtia ehie	Bois rond	oui
Grume	Padouk	Pterocarpus soyauxii	Bois rond	oui
Grume	Pau Rosa	Swartzia fistuloides	Bois rond	oui
Grume	Sapelli	Entandrophragma cylindricum	Bois rond	oui
Grume	Sipo	Entandrophragma utile	Bois rond	oui
Grume	Tali	Erythrophleum ivorensis	Bois rond	oui
Grume	Tchitola	Oxystigma oxyphyllum	Bois rond	oui
Grume	Tiama Blanc	Entandrophragma angolense	Bois rond	oui
Grume	Tiama Noir	Entandrophragma congolense	Bois rond	oui
Grume	Andoungs	Monopetalanthus spp.	Bois rond	oui
Grume	Ekoune	Coelocaryon klainei	Bois rond	oui
Grume	Essia	Petersianthus macrocarpus	Bois rond	oui
Grume	Gombé	Didelotia africana, D. letouzeyi	Bois rond	oui
Grume	Limbali	Gilbertiodendron dewevrei	Bois rond	oui
Grume	Olon	Fagara heitzii	Bois rond	oui

3 - Description de la forêt gérée

3.1 - Description de la forêt

Type de forêt : équatoriale

Composition dominante du peuplement forestier : Feuillu, Sempervirente

3.1.1 - Composition/ organisation de la ou des forêt(s) certifiée(s):

Composition de la ou des forêt(s) certifiée(s)	UFA n° 1 Abanga	UFA n°2 Okano	TOTAL UFA
Superficie totale de la forêt de production (c-à-d, forêt dont le bois peut être exploité)	177 806 ha	105 465 ha	283 271 ha
Superficie de la forêt de production classée comme «plantation»			
Superficie de la forêt de production régénérée principalement par la replantation ou par une combinaison de replantation et de recépage des tiges plantées			
Superficie de la forêt de production régénérée principalement par régénération naturelle ou par une combinaison de régénération naturelle et de recépage des tiges naturellement régénérées			
Superficie de forêts et de terres non forestières protégées contre l'exploitation commerciale du bois	5 294 ha	5 305 ha	10 599 ha
et gérées principalement pour des objectifs de conservation			
et gérées principalement pour la production de PFNL ou de services			
Superficie de la forêt classée Aire Forestière Ecologiquement Importante (AFEI)	5 293 ha	5 822 ha	11 115 ha
Superficie totale	183 100 ha	110 770 ha	293 870 ha

NB : Superficies présentées dans les plans d'aménagement reçu lors de l'audit initial et Études sur les « Aires Forestières Écologiquement Importantes » présentés au cours de l'audit complémentaire.

3.1.2 - Présence d'AFEI

UFA OKANO

TYPE de AFEI	PRÉSENCE	LOCALISATION	Remarques
Ecosystèmes forestiers protégés, rares, sensibles ou représentatifs tels que les forêts ripicoles et les zones humides	Forêt de terre ferme (prédominance d'Okoumé et de Béli) et zones de fortes pentes (plus de 20% en moyenne) sensible à l'érosion, altitude > 600 m avec un point culminant à presque 900 m, faune et flore particulières Forêts ripicoles et forêts à Okoumé	UFA OKANO (Centre du bloc Ouest, Rives de la Nkam, Rives de l'Okano et centre du bloc Est) UFA ABANGA (Forêt à Okoumé et Béli, Rives de la Nzara, Rives de la Missanga, Rives de l'Abanga, Rives de la Lano)	Végétation à Okoumé et Béli Forêt d'altitude Zone sensible pour l'érosion des sols et les écoulements hydriques

	Forêts ripicoles et forêts inondables, marécages, zones riches en faune et en flore (particulièrement la zone centrale) Forêt claire d'altitude Forêt claire sur sol sablonneux Forêt mature sur relief		
Zones contenant des espèces endémiques et habitats d'espèces menacées, comme définies par l'UICN	Densité importante en Caesalpiniaceae ballochores présageant d'un taux d'endémisme des espèces végétales plus important que sur le reste de l'UFA	UFA OKANO (Zone d'endémisme de la Mabié)	Potentiel endémisme végétal plus important que sur le reste de l'UFA
Ressources génétiques in situ menacées ou protégées, et prenant en compte les grands paysages importants au niveau mondial, régional ou national avec une distribution et abondance naturelle d'espèces naturellement présentes	Forêt claire de montagne Forêt mature sur relief (Est) Forêt claire sur sol sablonneux (Ouest)	UFA ABANGA (Pieds des Monts de Cristal, Refuge Lano- Abanga-Nzara)	Refuge du Pléistocène Altitude Refuge de la faune sauvage Particularité du paysage

NB : Superficies indiquées dans les Études sur les « Aires Forestières Écologiquement Importantes » présentées au cours de l'audit complémentaire.

3.1.3 - En cas de certification partielle ou en cas de certification avec exclusion

Toutes les concessions sous la gestion de l'entreprise font partie du champ de certification. Il est a noté que sur l'Atlas publié par WRI, les concessions de LARA et LEBE sont attribuée à BSO. Mais l'Entreprise a présenté les textes qui portent cession de ces concessions, à savoir :

- Arrêté nº00102/MEFPEPGDE/SG/DGF/DDF/SPF du 13 Avril. 2017 pour la cession de Lara au profit de la société PROPER Sarl ;
- Arrêté nº00126/MEFPEPGDE/SG/DGF/DDF/SPF du 13 Avril. 2017 pour la cession de Lébé au profit de la société GABON-CHINE INTERNATIONAL COMPAGNY.

Le permis d'exploitation minière attribué à CICMHZ, se superposait à l'UFA ABANGA. Les activités d'exploitation forestière n'étant pas compatibles avec les activités minières

réalisées sur ce permis, l'entreprise a fait le choix de ne pas l'intégrer dans son UFA Abanga lors de la révision du plan d'aménagement approuvé en 2017. Cette zone d'une superficie de 15 663 ha ne fait plus partie de la concession de BSO. Il ne s'agit donc pas d'une exclusion ici.

3.2 - Liste des pesticides chimiques utilisés au sein de la zone forestière, et motif de leur utilisation :

L'Entreprise n'utilise pas de produit chimique pour ses travaux en forêt.

3.3 - Description du (des) processus de commercialisation, transformation, ou distribution mis en œuvre

La production de BSO est acheminée vers ses parcs de ruptures et à l'usine. La commercialisation à des tiers se fera sous un autre certificat PEFC CoC.

Le processus industriel mis en œuvre au sein de BSO concernant la production d'avivés peut être décrit comme suit :

- Dépôt des billes sur le parc scierie du site industriel unique du Pk7 (Ndjole)
- Tronçonnage des billes en billons, la longueur varie en fonction des contrats et des contraintes des billons (défauts, courbes…)
- Fente des billons pour faciliter le sciage
- Entrée sur le banc de scie et sciage de tête
- Délignage pour obtenir des avivés
- Eboutage pour ajuster la longueur en fonction des contrats en cours de traitement
- Confection des colis selon les essences et les contrats en cours de traitement
- Ressuyage sous hangar des bois à destination des séchoirs
- Séchage d'une partie des produits finis dans 4 cellules de séchage
- Stockage des bois verts à l'air libre directement
- Expédition vers le site d'empotage unique de la SNBG (Port de Libreville, Owendo).

3.4 - Identification, traçabilité et suivi des produits,

Toute la production de BSO provient des deux UFA objet de la présente certification.

La mise en œuvre de la traçabilité chez BSO se fait au travers d'un système :

- D'archivage des documents papier
- Informatisé, via logiciel Microbois (MB)
- D'information géographique (SIG)

La Procédure de traçabilité forêt prend en compte toutes les étapes de l'exploitation forestière : Inventaire d'exploitation, prospection/sortie de piquet, abattage, martelage, débusquage/débardage, cubage parc, roulage et évacuation.

A toutes les phases, les bois sont physiquement identifiés par des identifiants (N° étiquette/prospection, N° forestier et N° plaquette) inscrits sur le bois (peinture, marteau à couronne, étiquette ou plaquette en plastique). Le lien entre les N° d'identification de l'arbre sur pied, le N° forestier après abattage et le N° de plaquette des billons est renseigné sur le carnet de martelage et le carnet de parc pour chaque arbre abattu. Ce système permet de connaitre l'origine géographique (N° étiquette) par unité de bois/billons depuis le parc (N° plaquette).

Une fois l'arbre abattu, le marteleur et le cubeur fût vont attribuer un Numéro Forestier à l'arbre. « Le Numéro Forestier » est l'identifiant officiel vis-à-vis de l'Administration des Eaux et Forêts.

Le coupon martelage, cubage fût, ainsi que le carnet de martelage (document interne) permettent d'établir le lien entre le « Numéro de prospection » et le « Numéro Forestier ».

Le trinôme " AAC, numéro de prospection, numéro forestier donne alors un identifiant unique à chaque arbre. Ensuite ces données sont reportées dans le carnet de chantier (document officiel) par un agent administratif au niveau du site de chaque chantier.

Les coupons martelages et cubages fût sont donnés quotidiennement au bureau exploitation de chacun des chantiers pour être transmis aux agents traçabilité Microbois du site de NDJOLE, de la même manière que les coupons piquets.

Le marteau de BSO, Les n° forestier et n° de plaquette sont systématiquement marqués sur les billes et reportés sur les carnets de martelage, les carnets de parc et le carnet de chantier. Les souches sont marquées au marteau et au n° forestier et portent les étiquettes d'identification accrochées depuis la phase d'inventaire.

L'évacuation des grumes consiste à sortir les bois depuis le parc forêt vers une autre destination : Industrie, client.

Le pointeur cubeur enregistre sur le bordereau de transport terrestre (BTT) le numéro forestier et de plaquette de chacune des billes, ainsi que les dimensions. Un feuillet du BTT est transmis au service traçabilité pour enregistrement dans le logiciel de traçabilité microbois sur le site de Ndjole et un autre, au chef de roulage pour suivi et le chauffeur détient une copie qui accompagne le produit. Pour les grumes destinées aux clients, en plus du BTT, une facture et spécification de vente est établie par l'entreprise.

Les bois tombés sont répertoriés dans la base Microbois. Des synthèses réalisées périodiquement (trimestre) permettent le ramassage et l'évacuation vers la scierie sur Bordereau de transport.

4 - Base de l'évaluation, processus d'audit

4.1 - Composition de l'équipe d'audit

Équipe d'évaluation (évaluation principale)	Notes et CV des membres de l'équipe
Responsable d'audit	Fridolin CHOULA, auditeur qualifié PAFC GF pour le compte de Bureau Veritas Certification, Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses et Doctorat/PhD en Écologie, biodiversité et environnement, consultant indépendant.
Auditeur 1	Yves KOKAM, auditeur qualifié PAFC GF pour le compte de Bureau Veritas Certification, Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses, salarié.
Auditeur 2	
Auditeur 3	
Spécialiste local(e) (Forestier et écologiste)	Alain TIOTSOP, auditeur en cours de qualification PAFC GF pour le compte de Bureau Veritas Certification, Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses, consultant indépendant.
Spécialiste local(e)	

(social)	

4.2 - Standard PAFC de gestion forestière utilisé

- Gestion forestière durable-Exigences Standards PAFC Gabon Proposition de version définitive 2013 V2.2
- Guide d'interprétation et d'utilisation du standard PAFC GABON pour la gestion durable des forêts naturelles de production, Version finale du 10/05/2017

Il s'agit d'un Audit Combiné, Conjoint ou Intégré	
Non ☐	
Oui ☒	L'audit s'est déroulé conjointement à trois autres audits, à savoir : • Audit de surveillance 1 OLB FM (RF03 OLB EF V3.3) ; • Audit de surveillance 1 OLB CoC (RF03 OLB CoC V3.5) ; • Audit Initial PEFC CoC.

4.3 - Objectifs de l'audit

L'objectif de l'audit était d'évaluer la conformité de l'entreprise à toutes les exigences des standards ci-dessus. L'audit est cependant basé sur un principe d'échantillonnage des informations disponibles.

4.4 - Description du programme d'audit

4.4.1 - Programme de l'audit principal

Personne	Heure	Lieu	Activité
Samedi, 11/12/2021			
Equipe	9H30	Douala	Départ des auditeurs de Douala pour Libreville par Air Sénégal
Equipe	11H	Libreville	Arrivée des auditeurs à Libreville et installation
Dimanche, 12/11/2021			
Equipe	09H	Libreville	Séance de travail entre auditeurs : Organisation du travail ; revue documentaire (procédures et instructions de travail, plans d'aménagement, rapports… etc.) ; .
Equipe	14H00	Libreville	Revue documentaire.
lundi, 13/12/2021			
Equipe	8H30	Libreville	Réunion d'ouverture des audits PAFC FM et PEFC coc (initial) et OLB EF et Coc (surveillance) de l'entreprise BSO en présence du représentant de l'entreprise et des responsables de service. Présentation des objectifs des audits et du champ d'application des certificats. Identification des sites et des parties prenantes à visiter.
AT + FC	10H30	Libreville	Revue des documents de légalité : Autorisations ; Approbations ; Taxes ; Redevances ; documents

Personne	Heure	Lieu	Activité
			d'existence légale, etc.
YK	10H30	Libreville	Séance de travail avec le service commercial : Processus de vente Livraison des produits Documents de transport et Ventes des produits Usage de la marque promotionnelle
YK	11H40	Libreville	Séance de travail avec le responsable achat : vérification des modalités de gestion des EPI
Equipe	15H00	Libreville	Départ des auditeurs pour le site principal de Ndjolé
Equipe	20H30	NDJOLE	Arrivée des auditeurs à NDJOLE et installation
Mardi, 14/12/2021			
Equipe	8H30	NDJOLE	Réunion de présentation des auditeurs sur le site de Ndjolé
AT + FC	9H00	NDJOLE	Suite Revue documentaire : Documents de légalité et diverses autorisations administratives, documents de fiscalité applicables.
AT + FC	15H00	NDJOLE	Visite des bases-vie de Ndjolé : conditions de logement des travailleurs, approvisionnement en eau potable, gestion des déchets ménagers, sécurité incendie. Entretien avec quelques habitants de la base vie Visite de l'économat : fonctionnement, condition d'hygiène, disponibilité des déchets Visite de l'infirmerie
YK	9H00	Site PK7 de Ndjole	Séance de travail avec les responsables certification et traçabilité Système de Traçabilité COC Périmètre produits, champ d'application Procédures Formations Enregistrements Usage de la marque
YK	11H00	Site PK7 de Ndjole	Revue des approvisionnements Réception et Stockage de la matière première Documents à la réception Archivage Magasin Visite de l'usine Interview du personnel Aspects traçabilité, sécurité et environnement
YK	15H00	Site PK7 de Ndjole	Contrôle des volumes Equilibre des matières Sélection des dossiers à auditer
Equipe	18H00	NDJOLE	Séance de travail entre les auditeurs
Equipe	18H30	NDJOLE	Séance de débriefing en présence du responsable de certification et de la directrice
Mercredi, 15/12/2021			
AT + FC	7H30	NDJOLE	Départ à Lambarene pour la consultation des parties prenantes administratives Provinciales de LAMBARENEE (direction du travail, CNSS, direction des eaux et Forêts) et du Cantonnement des eaux et forêts.
AT + FC	12H05	Lambarene	Arrivée à Lambarene et échanges avec les Directeurs provinciaux des eaux et forêts et du travail
AT + FC	14H00	Lambarene	Voyage retour sur Ndjole

Personne	Heure	Lieu	Activité
YK	8H00	Site PK7 de Ndjole	Séance de travail avec le responsable social et responsable d'exploitation : Revue de la mise en œuvre du plan d'action social Revue des dossiers de gestion des conflits
YK	11H00	Site PK7 de Ndjole	Préparation des visites de chantier et de la consultation des parties prenantes et identification des documents nécessaires.
YK	14H00	Site PK7 de Ndjole	Séance de travail avec le service RH : revue des dossiers des travailleurs (gestion de carrière des travailleurs, aspects formations…etc.)
Equipe	17H30	Ndjole	Séance de travail entre auditeurs
Jeudi, 16/12/2021			
Equipe	8H00	NDJOLE	Consultation des parties prenantes : Rencontre avec M. le Préfet et le chef service CNSS Ndjole ; le cantonnement des eaux et forêts de Ndjole
AT + FC	14H30	NDJOLE	Visite de la base technique de Ndjolé : Mise en oeuvre des mesures de protection de l'environnement (Analyse de la gestion des déchets et produits chimiques (aire de stockage et traçabilité)
AT + FC	16h30	Ndjole	Séance de travail avec le responsable Aménagement : Système documenté de lutte contre les activités illégales et de suivi de l'exploitation forestière, préservation des essences CITES et autres espèces protégées Vérification de la cohérence des informations de terrain
YK	14H00	Site PK7 de Ndjole	Suite Séance de travail avec le service RH : revue des dossiers des travailleurs (gestion de carrière des travailleurs, aspects formations…etc.)
YK	15H00	Site PK7 de Ndjole	Revue documentaire des dossiers de cartographie sociale participative
Equipe	18H00	Ndjole	Séance de travail entre auditeurs
Equipe	18H30	Ndjole	Séance de débriefing en présence du responsable gestion durable et traçabilité
Vendredi, 17/12/2021			
Equipe	6H30	Ndjole	Départ des auditeurs pour l'UFA OKANO
Equipe	8H40	Zomoko	Arrêt à la base secondaire de ZOMOKO Séance de travail avec les responsables : organisation et identification des sites à visiter
AT + FC	9H30	UFA OKANO	Visite de l'exploitation en cours dans L'UFA OKANO (AAC 11) : contrôle du respect de la réglementation en matière d'exploitation forestière ; contrôle de la mise en œuvre des procédures et instructions de travail en matière d'exploitation et aménagement ; vérification de la traçabilité ; conditions de travail ; Entretien avec les travailleurs.
AT + FC	15H00	Zomoko	Visite de la base technique et de l'infirmerie du site de Zomoko
AT + FC	16H00	Zomoko	Visite de la base vie de ZOMOKO : aspects hygiène, santé et sécurité des travailleurs, gestion des déchets.
YK	8H00	Site PK7 de Ndjole	Séance de travail avec les délégués du personnel du site du PK7 à Ndjole
YK	9H30	Site PK7 de Ndjole	Départ pour le site de Zomoko

Personne	Heure	Lieu	Activité
YK	12H00	Site de Zomoko	Séance de travail avec les délégués du personnel du site de Zomoko
YK	13H00	Site de Zomoko	Séance de travail avec le service RH : revue des dossiers des travailleurs (gestion de carrière des travailleurs, aspects formations…etc.)
YK	15H00	Villages Mindzi, Yen	Consultation des parties prenantes : séance de travail dans les villages Mindzi et Yen
Equipe	17H00	Zomoko	Départ des auditeurs pour Ndjole
Equipe	19H05		Arrivée des auditeurs à Ndjole
Samedi, 18/12/2021			
AT + FC	6H30	NDJOLE	Départ pour l'UFA ABANGA
AT + FC	8H15	LANO	Arrivée des auditeurs à la base de l'UFA ABANGA : Séance de travail avec les responsables : organisation et identification des sites à visiter
AT + FC	8H45	UFA Abanga	Départ pour la visite UFA ABANGA Visite du chantier de l'avance route : contrôle du respect de la réglementation en matière de construction route et des ouvrages d'art ; contrôle de la mise en œuvre des procédures et instructions de travail ; conditions de travail ; Entretien avec les travailleurs. Visite de l'AAC 3 en fin d'exploitation
AT + FC	11H30	LANO	Visite de la base technique : station de dépotage, garage, gestion des déchets, examen des conditions de logement des travailleurs Visite de l'infirmerie et de l'économat : fonctionnement et disponibilité en produits Visite de la base vie des travailleurs : aspects hygiène, santé et sécurité des travailleurs
YK	8H00	Villages Ebel - abanga, Essong Aubamakol et Missanga	Consultation des parties prenantes : visite des villages Ebel – abanga Essong Aubamakol et l'école de Missanga
YK	16H00	Site PK7 de Ndjole	Revue des informations complémentaires auprès du service social externe
AT + FC	13H30	NDJOLE	Départ des auditeurs pour le site de NDJOLE
AT + FC	15H30	NDJOLE	Examen de la mise en œuvre de la veille légale et réglementaire.
Equipe	16H30	NDJOLE	Séance de travail entre auditeurs
Equipe	17H00	NDJOLE	Séance de debriefing en présence du directeur de site et des différents chefs service.
Dimanche, 19/12/2021			
Equipe	7H00	NDJOLE	Départ des auditeurs pour Libreville
Equipe	13H00	Libreville	Arrivée des auditeurs à Libreville et installation
AT + FC	9H00	LIBREVILLE	Revue de la mise en œuvre de la veille légale réglementaire et conventions internationales. Système documenté
Equipe	15H00	LIBREVILLE	Séance de travail entre auditeurs : Remplissage des listes de vérification
Lundi, 20/12/2021			

Personne	Heure	Lieu	Activité
Equipe	9H00	LIBREVILLE	Test covid-19 des auditeurs
AT + FC	9H30	LIBREVILLE	Examen de la conformité légale des sous-traitants
AT + FC	10H30	LIBREVILLE	Examen de la mise en œuvre de la veille légale et règlementaire (informations complémentaires)
YK	8H00	LIBREVILLE	Séance de travail avec le responsable certification : revue des informations complémentaires
YK	10H30	LIBREVILLE	Séance de travail complémentaire avec le responsable des ressources humaines
Equipe	13H00	LIBREVILLE	Séance de travail entre auditeurs : analyse des informations complémentaires, remplissage des listes de vérification, préparation de la réunion de clôture.
Equipe	17H00	LIBREVILLE	Réunion de clôture des audits initiaux PAFC FM et PEFC COC, de suivi N°1 OLB EF et OLB CoC de l'entreprise BSO en présence des responsables et dirigeants de l'entreprise. Présentation et explication des conclusions de l'audit. Validation et signature des procès-verbaux d'audit.
Mardi, 21/12/2021			
AT	6H30	LIBREVILLE	Départ de Alain TIOTSOP de Libreville à destination de Brazzaville par vol ASKY
FC	10H30	LIBREVILLE	Départ de Fridolin CHOULA de Libreville à destination de Yaoundé par vol AfriJet
YK	14H30	LIBREVILLE	Départ de Yves KOKAM de Libreville à destination de Douala par vol AfriJet

Le programme initial a été perturbé par l'entrée en vigueur le 15 décembre 2021 des mesures gouvernementales portant sur la COVID (Arrêté nº559/PM du 25 novembre 2021 fixant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures gouvernementales de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la COVID-19). Ces mesures exigeaient la présentation du vaccin ou d'un test COVID avant l'accès aux édifices public. Son application avait pour conséquence l'arrêt des activités pour plusieurs employés et également pour un membre de l'équipe d'audit. C'est grâce à un recours auprès de la cour constitutionnelle (par des membres de la société civile) qui a suspendu l'exécution de ces mesures qu'il a été possible de poursuivre l'audit. Ainsi, les visites des chantiers initialement prévues les 15 et 16/12/2021 ont pu se faire les 16 et 17/12/2021. L'équipe s'est tout de même réajustée pour parcourir tout le plan d'audit initial.

Déclaration du nombre total d'hommes.jours passés à évaluer l'entité forestière:

Activité	Nbre d'homme/jour
Travaux préparatoires	1
Audit Etape 1 (Revue documentaire)	1,5
Audit sur le terrain (Etape 2)	11
Consultation des parties prenantes	1,5
Rédaction des rapports	2,5
TOTAL	17,5

4.4.2 - Description claire du système d'échantillonnage utilisé dans la sélection des UFA ou des sites aux fins d'évaluation ET JUSTIFICATION*

Toutes des deux UFA de l'entreprise ont été retenues dans le cadre du présent audit.

4.5 - Examen des documents

Liste des documents présentés ou examinés par catégorie.

Administration et légalité

- Plan d'aménagement UFA Abanga 2015- 2039;
- Lettre d'agrément du plan d'aménagement révisé de l'UFA Abanga, 13/01/2017;
- UFA Abanga, plan de gestion UFG1 : 2015-2019;
- Lettre d'approbation du plan de gestion UFG1 : 2015-2019, de l'UFA Abanga, 17 décembre 2017
- Plan annuel d'opérations AAC 4, UFG1, UFA Abanga, décembre 2019;
- Lettre d'approbation Plan Annuel d'Opérations AAC 4, UFG1, UFA Abanga, 17mars 2020 ;
- Lettre de prorogation de l'ACC 4 de l'UFG1, UFA Abanga, 11/09/2020 ;
- Plan annuel d'opérations AAC 5, UFG1, UFA Abanga, 10/12/2020 ;
- Lettre d'approbation du Plan Annuel d'Opérations AAC 5, UFG1, UFA Abanga, 23 mars 2021 ;
- Plan de protection de la faune 2015-2019, UFA Abanga;
- Normes et méthodes de travail BSO, manuel d'exploitation forestière, février 2020 ;
- Plan d'aménagement UFA OKANO 2011- 2035 ;
- Lettre d'approbation du plan d'aménagement de l'UFA OKANO Ref: 008112/MEF/SG/DGEF/DIARF, 03/11/2010
- Plan de gestion UFG3 : 2021-2025 de l'UFA OKANO;
- Plan annuel des opérations AAC 10, UFG 2 UFA OKANO ;
- Lettre d'approbation du Plan Annuel d'Opérations AAC 10, UFG2, UFA OKANO, 01/09/2020 ;
- Plan Annuel d'Opération AAC 11-2021 -4 537 ha, UFA OKANO, UFG 3 20/08/2021 ;
- Lettre d'approbation du Plan Annuel d'Opérations AAC 11, UFG3, UFA OKANO, 25/08/2021 ;
- Plan de protection de la faune, UFA OKANO ; Période 2016-2022 ;
- Tableau de suivi de tous les documents soumis à l'administration pour le renouvellement ;
- Courrier de relance pour le renouvellement de l'agrément professionnel des métiers du secteur foret bois du 09/12/2021 ;

Questions sociales internes

- Plan de rénovation des bases vie et campements, programme et calendrier des travaux 2020/2022 ;
- Plan de rénovation, programme et calendrier des travaux revisés-11/2021 ;
- Courrier demande de moratoire en vue du paiement de la DTS (CNAMGS) du 3eme trimestre 2021, 25/10/2021 ;
- Courrier demande de moratoire en vue du paiement de la DTS (CNSS) du 3eme trimestre 2021, 29/10/2021
- Procédure de recrutement embauche et intégration v01 de 2015
- Contrat cadre de partenariat "apprentissage jeunesse" du 07/10/2021 entre BSO et le Fonds d'aide à l'insertion et à la réinsertion professionnelle

- Plan de formation BSO 2021
- Règlement intérieur du 15/09/2020,
- Conventions collectives (industries et forêts) du 26/02/2007 ;
- Registre des DP de Janvier 2021 à Novembre 2021_des doléances ;
- PV des réunions des DP de Juillet 2021, du 19/08/2021; 02/09/2021; 03/12/2021;
- Stock EPI du 01/12/2021 ;
- Bon de commande EPI, 28 septembre 2021 ;
- EPI adapté par poste de travail : KIT EPI marqueur parc ;
- Certificat du 19/10/2021 de participation de Mme BAMAMBO Corine à la formation Excel; attestation de formation du 21/10/2021
- Certificats de formation de Mme BOURAIMA Audrey à la maitrise des techniques de la GPEEC ;
- Compte rendu du 30/10/2021 de formation sur les méthodes de construction des routes et ponts et liste de présence du 29/10/2021;
- Compte rendu de la formation du 29/10/2021 portant sur la planification de l'exploitation forestière et traitements des données et liste de présence du 29/10/2021;
- Attestation de formation abatteur de M. ZHOBABI HOIMBEDI Davy du 01/12/2021 ;
- Attestations de formation équipier de première intervention et sauveteur secouriste de M. NZIKOUE Jean Félix du 25/11/2020.

Questions sociales externes

- Fiche du 05/08/2021 enregistrement du conflit relatif au refus de la validation des résultats des études de cartographie sociale de la communauté Ebel Abanga
- Procès-verbal du 03/08/2021 de réunion villageoise de restitution de la phase 2 des résultats d'étude de CSP d'Ebel Abanga
- Lettre du 09/08/2021 de la direction d'exploitation de BSO au président du conseil départemental relatif à l'attitude et aux déclarations du chef de la délégation des populations d'Ebel abanga
- Accusé réception n°039/21/PMO/DAB/CDN/SG/CP du président du conseil départemental au courrier du 09/08/2021 de BSO relatif à l'attitude et aux déclarations du chef de la délégation des populations d'Ebel abanga ;
- Décharge de la note du 05/07/2021 de programmation des cartographies sociales participatives des droits d'usage coutumiers
- Procès-verbal du 13/07/2021 de la réunion villageoise portant sur la sensibilisation des populations locales sur l'appui au développement local et compte rendu du 13/07/2021 ;
- Compte rendu du 08/06/2021 de la réunion de traitement de la plainte des populations d'Ebel Abanga et d'Ekoredo
- Courrier du 27/07/2021 de BSO au chef du cantonnement des eaux et forêts portant exploitation clandestine dans l'UFA abanga suite aux revendications des populations d'Ebel Abanga
- Procès-verbal de la réunion du 23/07/2021 de restitution des résultats de la cartographie sociale participative des communautés locales d'Ebel Abanga
- Compte rendu de la cartographie additive du 24/07/2021
- Lettre du 10/11/2021 de M. MOABIYA Joseph à BSO relatif à la plainte concernant le bois indument récupéré dans la forêt communautaire de Yen
- Fiche du 13/11/2021 enregistrement du conflit relatif au vol de bois dans la forêt communautaire du village Yen

- Echanges mails du 09 et 11/11/2021 interne entre le responsable social, le directeur des relations extérieurs et la directrice de BSO relatif à la plainte de M. MOABIYA
- Note du 13/11/2020 portant accord pour une extension de terrain à BSO par les chefs de canton et du regroupement des villages Okano – Lalara ;
- Attestation du 22/11/2020 de cession de terrain par les représentants des populations de Zomoko à BSO
- Lettre du 24/11/2020 de BSO au service départemental du cadastre Mitzic portant acquisition d'un terrain rural d'une superficie de 29430M2
- Lettre n°392/SDTTCM du 13/11/2020 du service départemental du cadastre à BSO portant paiement de l'état des lieux du site de BSO Zomoko ;
- Copie de la décharge du résumé public des PA par le représentant des communautés des villages Oussa du 10/12/2021; Mbomao du 13/12/2021; Lalara du 09/12/2021; Ekoredo du 12/12/2021
- Procédure de cartographie sociale participative V01 de Novembre 2020.
- PV du 19/02/2021 de sensibilisation sur la cartographie sociale participative du village Yen;
- Rapport du 19/02/2021 de formation des guides villageois à l'utilisation du GPS et au remplissage des fiches d'identification et de localisation des sites en forêt;
- Accusé réception carte sociale thématique des zones d'activités communautaires des populations de Yen de Mars 2021;
- Mémorandum d'entente sur les modes de gestion participative des sites et ressources communautaires relevés par cartographie participative du 13/03/2021;
- Rapport de restitution des cartes sociales thématiques issues de la cartographie sociale participative des droits d'usage coutumiers des populations de Yen du 13/03/2021.
- Cahier des charges contractuelles entre BSO et le village Elarmilo du 15/06/2020, relatif aux AAC 3 et 6 et note n°000202 du 15/06/2020 portant production des AAC 3 et 6;
- Cahier des charges contractuelles entre BSO et le village Zomoko du 15/06/2020, relatif aux AAC1, 6 et 7 et note n°000201 du 15/06/2020 portant production;
- Cahier des charges contractuelles entre BSO et le village Mindzi du 15/06/2020, relatif aux AAC1, 6 et 7 et note n°000200 du 15/06/2020 portant production;
- Proc_SOCEXT_3_Dédommagement en cas de destruction des DUC_V1 de Novembre 2020 ;
- Procédure de gestion des conflits externes V2 de 2015 ;

Environnement et AFEI

- Rapport de formation EFIR en abattage contrôlé, du 21/11/ au 04/12/2021 ;
- Bon d'expédition déchets dangereux (huile usagée et filtres utilisés) de l'atelier Zomoko pour station Ndjole, 22/11/2021
- Expédition vieilles batteries de l'atelier Zomoko pour le site de Ndjole
- Procès-verbal d'enlèvement des déchets (huiles usées code 117D), 5000l, 12/01/2021
- Procès-verbal d'enlèvement des déchets (huiles usées code 4-01.3), 5000l, 10/01/2021
- Certificat de destruction des déchets No : 012409/2021, huiles usagées code :4-01.3 du 24/09/2021
- Autorisation technique au transport des huiles usées No 00415/MPGHM/SG/DGH/DRD/SD/2020, du 23/07/2020 ;

- Autorisation technique au transport des huiles usées No 0276/MPGHM/SG/DGH/DRD/SD/2021, du 23/08/2021 ;

Opération de gestion et d'exploitation

- Manuel et méthodes de travail BSO, Manuel d'exploitation forestière, Février 2020 ;
- Procédure Ouverture et entretien du réseau routier et création d'ouvrage d'art : PROC_FOR_006 de Novembre 2021 ;
- Procédure Exploitation en bordure d'eau : PROC_FOR_007 Août 2021
- Fiche de poste contrôleur post-exploitation, mars 2021 ;
- Procédure contrôle qualité exploitation ;
- Fiche technique abattage contrôlé ;
- Rapport de formation EFIR en abattage contrôlé du 21 novembre au 04 décembre 2021 ;
- Barème de primes-rendement et qualité-prospecteurs/ chantiers ;
- Barème de primes-rendement et qualité-Abatteurs ;
- Fiches techniques de contrôle qualité d'abattage contrôlé, octobre et novembre 2021, UFA Abanga ;
- Fiches techniques de contrôle qualité d'abattage contrôlé, octobre et novembre 2021, UFA OKANO.

Processus de suivi

- Procédure d'archivage et de sauvegarde documentaire v1 d'octobre 2020 ;
- Procédure rédaction du rapport de suivi-évaluation : PROC_SYST_006, Août 2021 ;
- Fichiers Excel Suivi Chantier Abanga Septembre, Octobre et Novembre 2021 ;
- Fichier Suivi performance chantier OKANO avec feuillets Août, Septembre, Octobre et Novembre 2021.

Note : Pour autres documents consultés concernant les différentes catégories ci-dessus, se reférer à la liste de vérification des documents de légalité. Cette liste a été renseignée dans le cadre de l'audit OLB dans la même période.

4.6 - Interviews, contributions des parties prenantes et traitement

4.6.1 - Interview(s) des parties prenantes rencontrées lors de l'audit

Parties prenantes		
Catégorie	NOM, Prénom	Poste
Propriétaire	Mme BORET Christine	Directrice générale
Responsable	M. ASSO'O Vincent	Directeur des relations extérieures
	Mme DA SILVA Fernanda	DAF
	M. COUREAU Orderic	Directeur commercial
	M. MILLET Lucas	Responsable gestion durable et certification
	Mme BOURAMA Audrey	Directrice des ressources humaines
	M. MEZENE MFOLO Placide	Responsable social interne
	M. LAHONTAN Serges	Chef de site ZOMOKO
	M. MALESYS Eric	Directeur exploitation
	M. ALLOGO Jean Bernard	Responsable social externe
	M. MBAMBA NGADI Leonnel	Responsable QHSE
	M. ETIENNE Vincent	Chef scierie

Parties prenantes		
Catégorie	NOM, Prénom	Poste
	M. ONKAGNI Idriss	Responsable adjoint traçabilité
	M. ONDO NDONG Frank	Responsable magasin
	M. N'GUEMA Guy Serge	Responsable achat
	Mme LENDOYE Pryna	Service commercial
Employé(s):	M. MEMIOGO Martin	Conducteur
	M. ETOUGUE Zephirin	Chef de camp Missanga
	Mme ONGONDA Roseline	Infirmière
	M. ANUZEWOH MBONWU Elvis	Chef d'atelier roulage
	M. YOBO Samuel	Soudeur
	M. TOBI	Responsable des ateliers
	M. MOUSSAVOU Michel	Mécanicien engin
	M. MENGUE Minette	Mécanicien motoriste
	M. KOUMBA Davy	Aide mécanicien
	M. NKOGUE Ange	Mécanicien Caterpillar
	M. MBENA Henri Joel	Mécanicien sthil
	M. NGUEMA OBAM Aloise	Chef d'équipe prospection
	M. NZOUGUE Johson	Contrôleur qualité
	M. MBELLA Delphin	Chef d'exploitation
	M. MBOUALOUMA Landry	Contrôleur qualité
	M. BOUBALA Regis	Chef d'équipe construction Zomoko
	Mme POLA Jenifer Kelly	Infirmière
	M. OGUAKA Samuel	Mécanicien sthil
	M. MILAMIZOKOU Bally	Chef de production
	M. BOUTOLINI Dany	Chef d'exploitation
	M. POUTABILA Frank Steve	Chauffeur camion transport du personnel
	M. MOUKETOU Josué	Agent traçabilité forêt
	Mme NTSAME NZOLE Nordine	Agent traçabilité forêt
	M. DOM NZUE Ulrich	Responsable ressources humaines site PK7
	M. NGUIYA MAHOUMBA Stath Perrin	Chef Equipe de Production
	M. TIONGO Alain	Abatteur
	M. EKOME Armand	Aide Abatteur
	M. NDAMANGOYE Aimé	Conducteur Bull
	M. AHELOVA Steve	Elingueur
	M. NZATSI Alain Regis	Mécanicien
	M. OBAM MEFANE Thierry	Mécanicien
	M. NZIKOUE Jean Felix	Chef Chantier
	M. OLLAME Romaric	Chauffeur Benne du Personnel
	M. MVE Eddy	Chauffeur Benne du personnel
	M. MANDAKA Marcelin	Chef Equipe ABE
	M. MILLA MIZOKOU Billy	Chef de Production
	M. BOUTOLINI Danny	Chef d'Exploitation
	M. MOUTEMBI Aristide	Conducteur Bull Equipe Route
Site PK7	M. MIKALA Achille	Mécanicien et délégué du personnel (DP)
	M. BOUKIKA Armel Lucien	Electricien et DP
	M. MBOULA Patrice	Pointeur cubeur et DP
	M. MAMBENGUE Antoine	Chef de parc et DP
	M. OVONO Vincent	Mécanicien et DP
Site Zomoko	M. BOLENDE Jean François	Chef de parc et DP
	M. NZEWAGHA Francis	Prospecteur et DP

Parties prenantes		
Catégorie	NOM, Prénom	Poste
	M. OPOUNOU Loic	Conducteur engins et DP
Parties prenantes	M. ICKOMBOLO David,	Préfet du département de l'Abanga Bigne
	M. BISSIRA Cédric	Responsable bureau industrie délégation provinciale des eaux et forêts de LAMBARENE
	M. MBOUALA Hugues	Directeur provincial du travail du moyen ogooué
	M. MBOUROU NGOWET Emile	Chef d'agence CNSS NDJOLE
	M. LITONA Axel	Chef de cantonnement des eaux et forêts de Ndjole
	M. EDOU Tristan	Agent des eaux et forêts
	Mme OBONO Joelle Marlyse	Directrice école de Missanga
	M. NDONG NDO Daniel	Notable village Ebel Abanga
	Majesté ONDO Florentine	Chef de village MINDZI
	Majesté NGUI Jean Julien	Chef de village Yen

4.6.2 - Processus d'identification et de consultation des parties prenantes

Une annonce a été envoyée aux parties prenantes par mail le 29/10/2021. Aucune réaction n'a été notée avant l'audit.

L'entreprise n'a pas sollicité un préaudit, elle était préalablement certifiée sous le système OLB.

Les parties prenantes administratives et les représentants des communautés locales ont été consultés pendant l'audit réalisé du 13 au 20/12/2021

4.6.3 - Registre des commentaires ou des plaintes reçu(e)s des parties prenantes*

Les informations présentées ici sont celles reçues au cours de l'audit étape 2, lors de la consultation des parties prenantes, aucune plainte n'ayant été enregistrée avant l'audit.

Référence de parties prenantes (nom / type)	date	Commentaires ou plaintes reçu(e)s	Thème (social, économie, environnement)	Réponse du titulaire du certificat	Réponse de Bureau Veritas
Personnes ayant été interrogées					
Délégation provinciale de LAMBARENE : Responsable bureau industrie :	15/12/2021	BSO est l'une des meilleures entreprises en termes de respect des normes d'exploitation des ressources forestières (EFIR). Bonne collaboration dans le cadre de la lutte contre les activités illégales. Pas d'infractions au	Social, économique et environnemental	La revendication formulée par les représentants du village Ebel Abanga est enregistrée dans le registre des conflits de l'entreprise et est en cours de traitement.	Le registre des plaintes mentionne clairement cette revendication et les démarches qui ont été suivies. Au moment de l'audit, BSO avait été convié à une séance de travail au

Référence de parties prenantes (nom / type)	date	Commentaires ou plaintes reçu(e)s	Thème (social, économie, environnement)	Réponse du titulaire du certificat	Réponse de Bureau Veritas
		cours de l'année 2021. Cependant pas de collaboration dans le cadre de la gestion des conflits/litiges avec les communautés (par exemple le litige BSO-village Ebel Abanga actuellement en cours au Ministère en charge des forêts à Libreville, la DP de Lambarene n'ayant pas été associée)			ministère des eaux et forêts.
Direction provinciale du travail de LAMBARENE Inspecteur principal du travail : En poste depuis seulement 05 mois.	15/12/2021	Pas de plainte reçue de la part des employés de BSO. A priori pas de soucis majeurs.	Social	Pas de commentaire	
CNSS NDJOLE: Chef d'agence	15/12/2021	Immatriculation des travailleurs et déclaration des AT régulières. Paiement des cotisations à Libreville, ce qui est contraire à la politique de proximité, car cela rend difficile le suivi des paiements et de la gestion des AT. En conclusion, la collaboration	Social	L'organisation de l'entreprise est telle que les aspects relevant de la gestion financière sont directement gérés par la direction générale à Libreville qui informe les sites.	Aucun manquement n'a été relevé dans le respect des dispositions légales relatives aux déclarations du personnel et paiement des taxes y afférents. Cependant une observation portant sur la nécessité de la mise à la disposition par

Référence de parties prenantes (nom / type)	date	Commentaires ou plaintes reçu(e)s	Thème (social, économie, environnement)	Réponse du titulaire du certificat	Réponse de Bureau Veritas
		n'est pas bonne avec BSO.			l'entreprise auprès du service local de l'administration de la CNSS des preuves de règlement des cotisations du personnel. Il faut en outre relevé qu'aucun PV, ni rapport de l'administration local ne mentionne formellement cette difficulté exprimée
Service du préfet de Ndjole	16/12/2021	BSO a amélioré sa collaboration avec les communautés environnantes. Des échanges ont été initiées avec l'entreprise pour la mise à la disposition des communautés des rebus de bois de l'unité de transformation. La préfecture travaille avec les différents acteurs pour identifier les sites de dépôt. Des cartographies participatives ont été réalisées au sein des communautés autour de l'UFA Abanga.	Social et économique	L'entreprise collabore avec les différentes parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de ses UFA. Le mécanisme de concertation sociale est en cours de finalisation. BSO met à la disposition des communautés des rebus de la transformation du bois. L'entreprise développe des enregistrements relatifs à cette activité.	Il a été observé une bonne collaboration avec certaines parties prenantes, notamment l'administration du territoire. Les plaintes sont enregistrées dans le registre prévu à cet effet et suivi. Des constats relatifs à la formalisation du mécanisme de concertation et de la gestion des rebus de bois sont relevés (Cf. NC n°07 et Obs n°E)

Référence de parties prenantes (nom / type)	date	Commentaires ou plaintes reçu(e)s	Thème (social, économie, environnement)	Réponse du titulaire du certificat	Réponse de Bureau Veritas
		Outre les engagements liés au cahier des charges contractuels, BSO apporte d'autres appuis au développement de la localité.			
Cantonnement des eaux et forêts de Njole	16/12/2021	BSO fournit de gros efforts pour travailler en respectant les dispositions légales en vigueur. Les autorisations ont été obtenues auprès de l'administration. Pas de mise en demeure effectuée par le cantonnement des eaux et forêts. Les cartographies sociales ont été effectuées dans l'ensemble des villages autour des UFA de l'entreprise dans de bonnes conditions. Une seule revendication a été observée au niveau du village Ebel Abanga. Cette préoccupation est en cours de traitement.	Social, économique et environnemental	La revendication exprimée par les représentants du village Ebel Abanga est enregistrée et est en cours de traitement.	Le registre des plaintes mentionne clairement cette revendication et les démarches qui ont été suivies. Au moment de l'audit, BSO avait été convié à une séance de travail au ministère des eaux et forêts.

4.7 - Autres techniques d'évaluation*

Certains entretiens ont été conduit par vidéo-conférence (Skype, TEAM et ZOOM) et d'autres par appel (téléphone et WhatsApp).

L'usage des photos fournies par l'entreprise a aussi contribué au recoupement des informations.

4.8 - Synthèse sur la conduite de l'audit et réunion de clôture

a- Déclaration de non – responsabilité

Le présent audit initial était basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles auprès de l'entreprise. L'échantillon visité se présentait comme suit :

- UFA : 02 UFA visitées ;
- Base vie : 02 Base vies visitées ;
- Base technique : 02 Bases techniques visitées ;
- Économat : 2 économats visités ;
- Infirmerie : 02 infirmeries visitées.

Ainsi, toutes les deux UFA sous la gestion de l'entreprise et objet du présent certificat ont été visitées.

b- Description de la conduite des réunions d'ouverture et de clôture :

La réunion de clôture s'est tenue le lundi 20/12/2021 au siège de l'entreprise à Libreville. Tous les écarts ont été présentés à l'entreprise. Des échanges ont permis d'apporter des réponses aux différentes questions et d'expliquer les raisons de classement des écarts. L'entreprise a bien compris ces écarts et a signé les PV d'audit.

5 - Observations de l'équipe d'audit

Au terme de l'audit initial, 10 NC Majeures, 17 NC Mineures et 5 Observations ont été formulées. Avant la description de ces écarts, une synthèse de la situation de l'entreprise vis-à-vis du référentiel PAFC GF est présentée.

5.1 - Résultats d'évaluation par rapport au Référentiel PAFC par critères

PRINCIPE 1:	**Conformité au cadre légal et réglementaire de l'aménagement forestier et de l'exercice de la profession**
Conformité aux critères 1.1 : L'Entreprise veille à sa mise en conformité légale pour ses activités de gestion forestière. Les plans d'aménagement des UFA Abanga et Okano ont été approuvés par le Ministère en charge des forêts. L'entreprise a fait tout ce qui est de son ressort pour l'obtention du décret d'attribution, mais l'administration tarde à le lui attribuer (Obs. A). Le taux de reconstitution défini dans le plan d'aménagement de l'UFA Abanga n'est conforme que pour certaines essences (FCH/01). BSO détient les preuves de son enregistrement auprès des administrations et est à jour du paiement de toutes les taxes, droits et autres redevances applicables et prévues par la loi. Un travail de cartographie sociale a été initié par BSO et réalisé pour chaque village autour des UFA sous la gestion de l'entreprise. Les droits d'usage des communautés sont matérialisés dans le cadre du mémorandum d'entente. Concernant les travailleurs, BSO dispose des textes de l'OIT mais ne les a pas diffusés au sein de l'entreprise (FCH/11). Aussi, les modalités de gestion de certains dossiers du personnel ne sont pas entièrement conformes aux dispositions légales en matière de suivi de l'évolution des carrières, de gestion des congés et de licenciement des travailleurs (FCH/12). Il n'est noté aucune entrave à l'exercice de la fonction de délégué, mais la tenue du registre des doléances du personnel présente quelques lacunes (FCH/13).	

Il est aussi noté quelques disfonctionnements au niveau CSST (FCH/09).
Conformité aux critères 1.2 : La lutte contre les activités illégales est menée à divers niveaux au rang desquels la matérialisation des limites, la surveillance, la mise en œuvre des conventions avec différentes entités et les sensibilisations. Il a tout de même été observé au cours de l'audit que certaines limites des UFA n'ont pas fait l'objet d'un entretien depuis 5 ans (FCH/14).
PRINCIPE 2: Gestion durable en vue de la fourniture de biens et services
Conformité aux critères 2.1 : L'entreprise met en œuvre des actions pour aménager les UFA sous sa gestion dans une perspective de gestion durable. Les PA ont été élaborés par un cabinet ayant une forte expérience dans le domaine et sont mis en œuvre par un personnel qualifié. Les AAC sont ouvertes et fermées suivant les prescriptions du PA, ou moyennant une autorisation spéciale. Les quantités prélevées sont conformes au plan annuel d'opération et aux dispositions en vigueur. Le Plan de Protection de la Faune pour les UFG nouvellement ouvertes est encore en attente de finalisation suivant le canevas en cours d'élaboration par l'administration (Obs. b). Au niveau des chantiers, certaines dispositions ne sont pas mises en œuvre de façon satisfaisante. Il s'agit des travaux sur les routes (FCH/06) et de l'abattage (FCH/15).
Conformité aux critères 2.2 : L'entreprise pour assurer une production durable de bois d'œuvre en quantité et en qualité procède à l'inventaire de la ressource sur l'AAC défini dans les documents d'aménagement et prend les dispositions pour limiter les dégâts d'exploitation. Certaines essences sont exclues de l'exploitation suivant les dispositions réglementaires. Seulement, les dispositions pour l'identification et la protection des semenciers (FCH/04) ne sont pas définies.
Conformité aux critères 2.3 : Un manuel d'exploitation forestière accompagné des procédures et autres instructions de travail existent et sont mis en œuvre. Le personnel a reçu la formation requise. Le mécanisme de contrôle est assez récent. Il est noté toutefois que les modalités d'identification et de protection des PFNL à enjeux et menacés directement par l'exploitation ne sont pas définies (FCH/16).
Conformité aux critères 2.4 : Un suivi des activités est réalisé par l'entreprise depuis récemment. Le résumé du premier rapport n'était pas encore publié au cours de l'audit (Obs. C). Les échanges sont en cours pour le recrutement d'un partenaire qui viendra travailler sur le dispositif de suivi des paramètres de l'aménagement (FCH/17)
PRINCIPE 3: Maintien des fonctions écologiques de la forêt
Conformité aux critères 3.1 : L'entreprise pour mettre en œuvre la gestion durable, a réalisé lors de l'élaboration de son plan d'aménagement, des études et une cartographie de la végétation, la topographie, la pédologie et l'hydrographie. Elle attend l'aboutissement du processus d'élaboration du canevas des EIES par l'administration pour finaliser ces études au niveau des UFA sous sa gestion (Obs. D). L'entreprise collecte les informations sur le secteur et les utilise pour améliorer ses pratiques. Seulement, elle n'a pas encore mis en place un mécanisme formel de veille des résultats scientifiques et de veille sur les pratiques de gestion durable (FCH/18)
Conformité aux critères 3.2 : Les efforts de l'entreprise pour réduire les impacts des activités d'exploitation sur la structure forestière sont visibles à travers les différentes procédures qui sont bien connu du personnel. Sur le terrain, la mise en œuvre de certaines dispositions est assez récente et des lacunes sont encore observées. Il s'agit de l'abattage contrôlé (FCH/15), du débardage (FCH/19) et de l'ouverture des routes (FCH/20).
Conformité aux critères 3.3 : L'identification des aires forestières écologiquement importantes qui est requise pour réduire l'impact des activités d'exploitation sur la biodiversité était en cours d'élaboration au cours de l'audit (FCH/02). La maitrise des limites des aires de conservation sur le terrain n'a pas pu être démontrée (FCH/03).
Conformité aux critères 3.4 : L'amélioration de la régénération naturelle de la forêt est assurée par la fermeture des AAC après exploitation, et les semenciers jouent un rôle important dans ce mécanisme. L'entreprise n'a pas pris les dispositions pour définir, identifier et protéger ces semenciers (FCH/04).
Conformité aux critères 3.5 : L'impact des activités d'exploitation sur les eaux, les sols et le relief n'est pas entièrement maitrisé par l'entreprise. Il est noté des écarts au niveau du suivi des dispositifs mis en place pour limiter l'érosion (FCH/05), des mesures pour réduire l'impact de ses activités sur les cours d'eau (FCH/06). Une partie du personnel ne maitrise pas les procédures de traitement appropriés des déversements accidentels des hydrocarbures (FCH/21).

PRINCIPE 4: Contribution à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs et des populations locales et autochtones pygmées.
Conformité aux critères 4.1 : Pour définir les modalités d'accès aux ressources naturelles avec le consentement libre, informé et préalable des populations locales, la procédure de consultation avec les communautés locales v01 d'octobre 2021 est en cours de finalisation (FCH/07). Des communications sont faites au niveau des villages, mais certaines évidences de la diffusion auprès des villages du résumé des plans d'aménagement ne sont pas disponibles (FCH/22) et les éléments de gestion d'un conflit n'ont pas été documentés (FCH/23).
Conformité aux critères 4.2 : L'entreprise pour assurer le partage des bienfaits tirés de la forêt avec les parties impliquées définit des cahiers des charges contractuels signés avec les communautés. Des projets y sont spécifiés et sont mis en œuvre. L'entreprise fait des embauches dans les communautés, seulement sa politique d'embauche locale n'est pas formalisée (FCH/24). L'entreprise a initié la fourniture des déchets industriels aux communautés. Les évidences de cette action ne sont pas disponibles (Obs. E).
Conformité aux critères 4.3 : L'entreprise pour contribuer à l'amélioration de la santé, de l'éducation des familles des travailleurs prend les dispositions pour prévenir les risques, construit des bases vie avec infirmerie et économat. Il est toutefois noté que les fiches de sécurité par poste ne sont pas portées à la disposition de certains travailleurs (FCH/25), le mécanisme de suivi des stocks des EPI n'est pas encore fonctionnel (FCH/26), certaines mesures pour prévenir les risques et secourir en cas d'urgence ne sont pas fonctionnelles (FCH/08) et la plupart des accidents et incidents de travail n'ont pas fait l'objet d'une analyse et des recommandations pour la prévention (FCH/09).
Conformité aux critères 4.4 : L'étude sociale portant sur les peuples autochtones pygmées est en cours (FCH/10)
Exigences Supplémentaires
Politique de gestion forestière environnementale et Sociale de l'entreprise : La politique de BSO, titrée ''Engagement pour une gestion durable de la ressource ligneuse'', ressort le serment de l'entreprise pour le respect de la légalité, la responsabilité sociale, la préservation de l'environnement, l'optimisation de la qualité, et le processus d'amélioration permanente.
Système de Management de la Certification de l'entreprise : L'entreprise a présenté un Organigramme où le Responsable certification est sous la hiérarchie directe de la DG. Les postes clés sont bien positionnés dans cet organigramme. La consultation des fiches de poste du Directeur d'Exploitation, du Responsable Certification et Gestion Durable, du Responsable Aménagement et du Responsable Social Externe a permis de constater que les rôles sont bien définis, tout comme les responsabilités, l'expérience requise et le classement hiérarchique. Les entretiens ont permis de constater que le personnel en fonction est qualifié et a toutes les compétences pour la mise en œuvre des exigences de la certification PAFC. Un plan de formation (2021) élaboré sur la base des évaluations annuelles, des besoins posés par les services et la nécessité de s'arrimer aux changements imposés par la certification a été présenté. Il est en cours de mise en œuvre. La gestion des conflits est régie en interne par la procédure de suivi et de résolution des réclamations et en externe par la procédure de gestion des conflits. Seulement, un certain nombre de procédures ne sont pas élaborés (FCH/10, FCH/18 et FCH/24) et certains documents ne portaient pas la date de publication, les références ou la signature (FCH/27).
Communication Interne et externe : déclaration sur les processus d'audit interne et de revue de direction : L'entreprise communique directement lors des réunions et autres sensibilisations. Elle élabore des documents écrits (note de services, lettres, email…) et dispose de panneaux d'affichage. Elle a une page sur Linkedin et un site internet en cours de construction. Mais toutes ces actions ne sont pas formalisées dans une procédure et il manque des évidences de rédaction et de diffusion du résumé du Plan d'Aménagement par exemple (FCH/7).
Veille Légale et règlementaire : Il existe une procédure de veille légale et réglementaire. Elle précise le mécanisme de collecte des informations, d'analyse et de diffusion dans les services concernés. Le Directeur des Relations Extérieures qui s'en occupe en a une bonne maitrise.
Conformité en matière d'utilisation des documents et marques de certification : NA

5.2 - Résultat de l'évaluation de la conformité de l'usage des marques de certification

Usage promotionnel et/ ou sur produit : NA, audit initial.

5.3 - Éléments portant à controverse

Il n'a pas été noté d'élément / activité qui pourrait être sujets à controverse.

5.4 - Résultat des corrections faites sur les Non-Conformités (NC) ou DMNAP précédentes

NA, audit initial.

5.5 - Registres des nouvelles non-conformités et observations

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

5.5.1 - Nouvelles non-conformités identifiées au cours de l'audit:

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
FCH/01	SI 1.1.1.3	MAJEURE	20/12/2021	Le taux de reconstitution défini dans le plan d'aménagement de l'UFA Abanga n'est pas conforme pour certaines essences.	Il ressort du Plan d'Aménagement (PA) de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Abanga que les taux de reconstitution sont de 70 % pour Okoumé et 62 % pour bois divers. Ces taux sont en dessous des exigences du Gabon (page 108 du PA et titre 3.4.6.2 du Guide Technique National d'Aménagement Forestier de Mai 2013). Il est aussi noté dans le même PA que certaines essences ont des taux de reconstitution inférieur à 40% (Niagon, Andoungs et Evene). Cette NC est majeure parce que l'Okoumé est la principale essence et les taux de reconstitution permettent de décider des DMA qui sont un aspect principal du mécanisme de gestion durable.	19/3/2022
FCH/02	SI 3.3.1.1	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas présenté au cours de l'audit une étude sur les Aires Forestières Ecologiquement Importante (AFEI).	Aucune étude n'a été présentée au cours de l'audit. Les AFEI ne sont pas identifiées et les mesures de protection ne sont pas prises. Cette NC est majeure parce que ces aires doivent être définies au préalable et protégées au cours des interventions de l'entreprise dans la forêt.	19/3/2022
FCH/03	SI 3.3.1.3	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas démontré au cours de l'audit la maitrise sur le terrain des limites de l'aire de conservation.	L'équipe d'audit s'est rendue au niveau de la zone de conservation dans l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 3 de l'UFA Abanga. Il y est positionné sur l'axe centrale une plaque qui annonce le début	19/3/2022

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					de la zone tampon. Le chef d'exploitation a déclaré que la plaque qui avait été placée à la fin de cette zone a été détruite par les éléphants. Il dit que lors de l'exploitation, les données d'inventaires sont superposées aux cartes des zones de conservation et les tiges qui tombent dans cette zone sont exclues de l'exploitation. Seulement, il ne lui a pas été possible de nous présenter une telle carte. Il n'a pas été possible de voir la limite de la zone de conservation ou les mesures prises pour sa conservation. Cette NC est majeure parce que la zone de conservation touche plusieurs AAC en cours d'exploitation.	
FCH/04	SI 3.4.1.1.	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris des mesures pour l'identification et la protection des semenciers.	L'entreprise n'a présenté au cours de l'audit aucune action visant la protection des semenciers. Aucun protocole n'a été élaboré à cet effet. La NC est majeure parce qu'elle s'étend à toutes les activités d'exploitation de l'entreprise.	19/3/2022
FCH/05	SI 3.5.2.2.	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas présenté un protocole de suivi des dispositifs mis en place pour limiter l'érosion après fermeture des AAC.	Lors de la visite d'une piste de débardage dans l'AAC 11 de l'UFA Okano, il a été noté des fissures sur le dispositif de protection contre l'érosion (merlon). L'équipe interrogée à cet effet n'a pas pu présenter son mécanisme de suivi au-delà de la fermeture des AAC. Ceci représente une NC majeure parce qu'elle concerne toutes les activités d'exploitation de l'entreprise qui en plus travaille dans des zones pentues.	19/3/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
FCH/06	SI 3.5.2.4	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris toutes les mesures pour réduire l'impact de ses activités sur les cours d'eau.	L'entreprise a organisé une formation de son personnel le 30/10/2021 sur la construction des ponts et routes. Les entretiens avec le personnel permettent de confirmer la compréhension par celui-ci des mesures enseignées. Le personnel formé a reçu la mission d'implémenter cette formation au niveau des chantiers. L'entreprise a également mis en route une équipe de contrôle directement attachée au Responsable Certification. Cette équipe a réalisé des contrôles sur les ouvrages de franchissement le 14/12/2021 et l'équipe d'exploitation a aussitôt procédé aux corrections. Lors de la visite du chantier le 16/12/2021 (route P1 - AAC 11 de l'UFA Okano), l'équipe d'audit a trouvé des actions fraichement menées. Non seulement le délai très cours ne permettait pas de juger de l'efficacité de ces actions, mais il a été noté sur tous les ouvrages visités que les corrections n'étaient pas complètes (manque d'une ou de plusieurs billes placées comme calles, déversement de la terre dans le cours d'eau …). Au niveau de l'avance route, entre l'AAC 4 et l'AAC 5 de l'UFA Abanga, il a été observé que pour faire passer les engins sur le cours d'eau qui sert de limite, l'équipe route a poussé la terre pour rétrécir la largeur du cours d'eau, et a jeté à l'eau des pieds d'arbre dessouchés (avec racines et terre).	19/3/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					L'AAC 3 de l'UFA Abanga était fermée et les voies d'accès non utilisées étaient barrées. Mais sur la piste visitée, il a été noté que la buse et le pont qui s'y trouvaient n'avaient pas été démantelés. Ils présentent un risque pour les cours d'eau en cas d'effondrement à la suite de la pouriture des bois utilisés pour leur construction. Aucune preuve de démantèlement des autres ponts de cette AAC n'a été présentée par l'entreprise. La NC est majeure parce qu'il s'agit des écarts notés sur la quasi-totalité des ouvrages d'art. Vu - Compte rendu de formation Construction ponts et routes du 30/10/2021 ; - Procédure ouverture et entretien du réseau routier et création d'ouvrage d'art ; - Fiche d'identification AAC 11, Ouvrage 03 du 14/12/2021, route P1.	
FCH/07	SI 4.1.1.3	MAJEURE	20/12/2021	Le mécanisme de concertation avec les parties prenantes n'est pas finalisé et diffusé auprès des parties prenantes.	La procédure de consultation avec les communautés locales v01 d'octobre 2021 est en cours de finalisation ; le draft a été consulté par l'équipe d'audit. La version définitive du mécanisme de concertation est attendue pour être communiquée aux différentes parties prenantes. Cette NC est majeure parce qu'elle concerne toutes les activités de l'entreprise en rapport avec les communautés.	19/3/2022
FCH/08	SI 4.3.1.6	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris toutes les mesures pour prévenir et secourir en cas d'urgence.	Il a été noté au cours de l'audit que les chauffeurs n'ont pas une connaissance du contenu et de l'utilisation de la boîte de	19/3/2022

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					secours. Les secouristes interviewés étaient aussi hésitants. Au niveau des équipes, il n'existait pas de moyen d'alerte en cas d'accident. Les mesures à prendre en cas d'accident pour alerter les secouristes variaient d'une personne à l'autre. Lors du transport du personnel, le matériel tranchant est entreposé entre les pieds, sans aucun dispositif de protection. Un des camions de transport du personnel n'avait pas de clignotant et manquait un des feux arrières. La NC est majeure parce qu'il s'agit de la sécurité de tout le personnel.	
FCH/09	SI 4.3.1.8	MAJEURE	20/12/2021	Les accidents et incidents de travail n'ont pas fait l'objet d'une analyse et des recommandations pour leur prévention.	Au cours de l'audit, l'entreprise n'a pas pu présenter les évidences de la formation des membres du CSST par la CNSS comme elle envisageait le faire pour renforcer leurs capacités. Il y a eu changement au poste de HSE et les évidences d'analyse de la plupart d'accidents et incidents de travail n'ont pas été présentées au cours de l'audit. Quelques rapports de réunion des CSST ont été présentés et leur exploitation a permis de constater que : - le responsable HSE en charge de l'analyse des AT n'a pas pris part aux réunions organisées après son recrutement ; - les AT de la forêt n'ont pas été évoqués lors de ces réunions ;	19/3/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					- le fichier présenté comme analyse des AT ne donne aucune recommandation pour la prévention des AT. Sur 46 AT présentés dans le registre des AT (Fichier Excel), seuls 3 ont fait l'objet du remplissage de la fiche d'analyse. Six autres AT ont des fiches d'analyses, mais ne figurent pas sur le tableau. Cette NC est majeure parce qu'il s'agit de l'analyse de la majorité des AT. Vus : - Fichier Excel TAF ANALYSE GRAVITE AT 2019 à 2021 encore nommé ANALYSE GRAVITE AT 2019 à 2021 ; - Rapport Accident : Conducteur Bull du 12/11/2021 et Non nommé du 25/11/2021 ; - Procédure enquête et analyse des accidents de travail (PROC-SECU-007 de Juillet 2020 ; - Comptes rendus de réunion CSST du 21/02/2021, 29/07/2021 et 04/11/2021 (NDJOLE) ; 07/10/2021 et 29/07/2021 (ZOMOKO) ; - Procès-verbal de désignation des membres du CSST à Zomoko le 03 mai 2021 ; - Procès-verbal de la cérémonie d'installation des membres du Comité Sécurité et Santé au Travail (CSST) à Zomoko le 18 mai 2021.	
FCH/10	SI 4.4.1.1	MAJEURE	20/12/2021	Les études sociales contenues dans les documents de gestion de l'entreprise n'apportent pas de précision sur la présence des peuples autochtones.	Il n'existe pas d'étude sociale finalisé portant sur les peuples autochtones pygmées. L'étude est en cours par le cabinet TERREA.	19/3/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					Cette NC est majeure parce qu'elle est préalable à toute activité d'exploitation de l'entreprise.	
FCH/11	Indicateur 1.1.5	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise ne s'est pas assurée de la diffusion auprès de ses responsables de service des textes de l'OIT	Les textes de l'OIT sont disponibles auprès du responsable certification de l'entreprise. Cependant, ces textes ne sont pas diffusés auprès des différents responsables, notamment le service des ressources humaines ayant fait l'objet de divers entretiens. Cette NC est mineure car aucune entrave n'a été relevée dans la gestion des travailleurs en rapport avec les conventions de l'OIT	19/12/2022
FCH/12	SI 1.1.7.1	MINEURE	20/12/2021	Les modalités de gestion de certains dossiers du personnel ne sont pas entièrement conformes aux dispositions légales en matière de suivi de l'évolution des carrières et de gestion des congés.	De la revue d'un échantillon des dossiers du personnel, il a été relevé ce qui suit : Il n'existe pas de notification du passage du travailleur Mle 771 du statut d'abatteur à celui de tronçonneur parc à bois scierie. La fiche de suivi de carrière montre qu'il passe d'abatteur à tronçonneur le 21/05/2011. Le dernier congé de ce travailleur remonte au 19/12/2019, soit plus de 18 mois observés sans prise de congé jusqu'au mois de décembre 2021. Le travailleur Mle 536 - conducteur bull, titulaire du CDD du 26/06/2007 a pris son dernier congé le 04/09/2017. Vu Bulletin de paie d'avril 2021 Bulletin de paie de Mars 2021 Certificat de travail du 30/04/2021 Cette NC est mineure parce qu'il s'agit uniquement de quelques employés.	19/12/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
FCH/13	SI 1.1.7.3.	MINEURE	20/12/2021	Les prescriptions en matière de dialogue social ne sont pas entièrement satisfaisantes, notamment en ce qui concerne la tenue du registre des doléances du personnel.	Aucune entrave à l'exercice de la fonction de délégué n'a été relevée sur l'ensemble des sites visités de l'entreprise. Les comptes rendus des réunions ont été consultés, bien qu'une interruption du travail du fait du congé technique ait perturbé ces échanges sur le site de l'entreprise du PK7. Sur le site de Zomoko, la revue du registre des doléances ne permet pas de s'assurer de la date d'enregistrement des doléances des travailleurs. Par ailleurs, les réponses de BSO sont retranscrites par les DP en place de la direction du site dans le registre. Quelques doléances formulées n'ont pas reçues de réponse de l'employeur, notamment celles n°5, 6, 7 et 8, soit 50% des points énumérés. Cette NC est mineure car ces constats ont été faits uniquement sur le site de Zomoko.	19/12/2022
FCH/14	Indicateur 1.2.1	MINEURE	20/12/2021	Certaines limites des UFA n'ont pas fait l'objet d'un entretien depuis 5 ans.	Certaines limites des UFA n'ont pas fait l'objet d'un entretien depuis 5 ans. Il s'agit par exemple de toutes les limites Est de l'UFA Abanga. Cette non-conformité est mineure parce qu'elle ne concerne que l'entretien de quelques limites d'accès difficile.	19/12/2022
FCH/15	SI 2.1.4.2	MINEURE	20/12/2021	Les techniques d'abattage contrôlé ne sont pas systématiquement mises en oeuvre.	Les dispositions prises par l'entreprise pour mettre son personnel à niveau sur les aspects abattage contrôlé sont assez récentes. L'équipe a constaté une nette amélioration entre septembre et décembre 2021. Mais elle a aussi noté des souches des bois de pont et d'éclairage route qui montrent que les techniques ne sont pas	19/12/2022

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					encore systématiquement mises en œuvre. Ces souches ne présentaient par exemple pas de charnière. Cette non-conformité est mineure parce que la situation est connue de l'entreprise qui a pris des mesures pour y remédier (formation, primes, contrôle).	
FCH/16	SI 2.3.2.1	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas défini les modalités d'identification et de protection des PFNL à enjeux et menacés directement par l'exploitation.	Une liste des PFNL figure dans les plans d'aménagement des UFA Okano d'août 2010 (Pages 85 et 86) et Abanga de novembre 2016 (Pages 86 et 87). Cependant, les modalités d'identification et de protection des PFNL à enjeux et menacés directement par l'exploitation ne sont pas définies. Pas de consigne particulière en rapport avec la protection des PFNL identifiés lors de l'abattage. Cette NC est mineure car les PFNL sont connus du personnel et il n'a pas été noté de dégâts lors de la visite.	19/12/2022
FCH/17	SI 2.4.1.2	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas mis sur pied un dispositif de suivi des paramètres de l'aménagement.	L'entreprise affirme avoir lancé le processus pour le choix d'un partenaire en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de son dispositif de suivi. Mais, au cours de l'audit, rien n'avait commencé. L'entreprise n'est pas conforme sur cet aspect. La NC est mineure parce qu'il n'est pas encore fait état de modification du PA et parce que l'entreprise travaille déjà à recruter un partenaire.	19/12/2022
FCH/18	SI 3.1.3.1	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas organisé en son sein la veille des résultats scientifiques en matière d'impact de	L'entreprise collecte les informations sur le secteur et les utilise pour améliorer ses pratiques. Seulement, elle n'a pas encore mis en place un mécanisme formel de	19/12/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
				l'exploitation forestière et sur les pratiques de gestion durable.	veille des résultats scientifiques et de veille sur les pratiques de gestion durable. Cette NC est mineure parce que l'entreprise fait partie des réseaux tels que l'ATIBT qui diffusent des informations les plus récentes.	
FCH/19	SI 3.2.1.3	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris toutes les dispositions pour éviter les dégâts importants des engins de débardage sur le sol.	Sur la piste de débardage visitée dans l'AAC 11 de l'UFA Okano, il a été observé un décapage important du sol et la présence de plusieurs ornières. Il est aussi noté le chablis d'un arbre qui aurait été fragilisé par le passage des engins et qui est tombé dans le cours d'eau. Le dispositif de contrôle de l'érosion (merlons) mis en place à certains points de la piste présentait des fissures. Cette NC est mineure parce que l'entreprise a tout de même pris des mesures pour réaliser une piste principale et des pistes secondaires. Elle a aussi pris des dispositions pour contrôler l'érosion.	19/12/2022
FCH/20	SI 3.2.1.4	MINEURE	20/12/2021	La procédure route n'était pas encore mise en œuvre au niveau de l'avance route dans l'UFA Abanga	La procédure de construction des routes et création des ouvrages d'art a été validée le 08/11/2021 à la suite de la formation faite le 30/10/2021. Lors de la visite de l'équipe route au cours de l'audit, il a été noté que cette procédure n'était pas encore mise en œuvre par l'équipe. Il a été noté des dessouchages d'arbre au bord des cours d'eau, la traversée des engins sans prise de mesures requises, le rétrécissement du lit du cours d'eau. Cette Non-Conformité est mineure parce que le personnel interviewé connait ces manquements qui ont été récemment	19/12/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					présentés, et prennent des dispositions pour modifier leur façon de procéder.	
FCH/21	SI 3.5.3.2	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris toutes les mesures pour se rassurer du traitement approprié des déversements accidentels des hydrocarbures.	Il a été noté lors des interviews que le personnel du garage en cas de déversement accidentel, collecte la terre souillée. Mais pour le personnel d'exploitation cette terre souillée est soit simplement décapée et retournée, soit elle est collectée et versée dans la fosse au niveau de la base vie. Cette NC est mineure parce qu'il s'agit uniquement du personnel des chantiers et le personnel du garage qui est plus à même de gérer les déversements accidentels avait une bonne connaissance des actions à mener.	19/12/2022
FCH/22	SI 4.1.2.1	MINEURE	20/12/2021	Les évidences de la communication du résumé du PA dans deux villages ne sont pas disponibles.	Les évidences de la communication auprès des villages Laboka et Yen du résumé des plans d'aménagement n'ont pas été présentées au cours de l'audit. Cette NC est mineure parce qu'il s'agit de quelques villages, les évidences pour les autres ayant été présentées.	19/12/2022
FCH/23	SI 4.1.5.2	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas documenté les étapes des négociations relatives à l'un des conflits enregistré	Une procédure de gestion des conflits externes V2 de 2015 existe et le mécanisme de gestion des dégâts des cultures est décrit dans le document normes sociales en faveur des populations V3 de juin 2012. Les évidences de la communication de cette procédure n'ont pas été présentées au cours de l'audit . Une préoccupation est enregistrée en date du 08/12/2020 comme conflit dans le registre prévu à cet effet relatif au désaccord entre le Président du Conseil	19/12/2022

© Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact: :(237) 699503104/ 691698731
Bureau Veritas Certification Douala SAU
830 Douala - CAMEROUN

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					Départemental de l'OKANO (CDO), les Responsables de la Forêt Communautaire (FC) de MINDZI et BSO au sujet du montant de l'indemnisation à payer à la FC locale pour la rétrocession de la parcelle ayant servi à l'extension du site de ZOMOKO pour la réalisation du forage de la base vie locale. De la visite dans le village Mindzi et des échanges avec le chef du village, il ressort que la communauté est toujours en attente des solutions plausibles. La revue du dossier relatif à la gestion de ce conflit ne fait mention d'aucun enregistrement relatif aux démarches menées par l'entreprise et mentionnées dans ce registre dans le cadre des diverses négociations. Cette NC est mineure parce que c'est l'unique cas observé.	
FCH/24	SI 4.2.2.1	MINEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas présenté de document de politique d'embauche en faveur des populations locales.	L'entreprise n'a pas formalisé sa politique d'embauche locale qui démontre de la priorisation de l'embauche locale en cas de compétence égale. Par ailleurs, de la revue du fichier du personnel sur les différents sites de l'entreprise, il ressort que les origines sont identifiées par la nationalité d'appartenance du travailleur. Bien que les travailleurs rencontrés soient en majorité originaire du Gabon et des villages et villes environnantes de la CFAD de BSO, le fichier actuel du personnel ne permet pas de ressortir ces détails. Cette NC est mineure car il n'a pas été relevé d'entrave à l'embauche locale dans les villages visités autour des UFA.	19/12/2022

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
FCH/25	SI 4.3.1.1	MINEURE	20/12/2021	Les fiches de sécurité par poste ne sont pas disponibles dans les dossiers de quelques travailleurs de l'échantillon consultés.	La revue d'un échantillon des dossiers des travailleurs a permis de relever que les fiches de poste sont définies pour chaque poste. Les éléments qui se rapportent à la sécurité sont décrits dans la fiche de sécurité qui est portée à la connaissance du travailleur et dont une copie déchargée par le travailleur est archivée dans son dossier auprès du service du personnel. Les fiches de sécurité n'étaient pas disponibles dans les dossiers des travailleurs consultés. Exemple: 'Mle 2739-Compteur: fiche poste non datée; fiche de sécurité au poste absent; Mle 3010-abatteur, fiche de poste non datée et fiche de sécurité au poste absent; Mle 536 - conducteur bull: fiche de poste non datée et pas de fiche de sécurité. Cette NC est mineure parce qu'une analyse des risques a été réalisée et seuls quelques travailleurs forêt sont concernés.	19/12/2022
FCH/26	SI 4.3.1.3.	MINEURE	20/12/2021	Le mécanisme de suivi des stocks des EPI n'est pas encore fonctionnel.	L'entreprise a défini les seuils de stock de sécurité EPI pour ses trois sites (LANO, ZOMOKO et PK7). Le tableau des seuils a été transmis au magasin pour être programmé dans le logiciel de gestion de stock. Et pour le faire, le responsable du magasin a expliqué lors de l'audit qu'un inventaire a été réalisé et attend validation du contrôleur de gestion. Ce n'est qu'après cette validation que le stock pourra être saisi dans le logiciel (GESCOM). Par la suite, il faudra aussi entrer les mouvements réalisés entre l'inventaire et la validation (sortie de stock	19/12/2022

n°	Critères	Statut	Date d'enregistrement	Texte de la NC	Preuves d'ouverture objective	Délai de clôture requis
					sur le site et entrée à partir de Libreville), avant de pouvoir implémenter le mécanisme d'alerte automatique. Le mécanisme de contrôle proposé par l'entreprise pour éviter les ruptures de stock n'était pas encore fonctionnel lors de la visite du site. La NC est mineure parce que l'entreprise a connaissance de la situation et met en œuvre les actions pour y remédier. Vu Annexe 3 : Stock de sécurité EPI Tableau : Stock de sécurité EPI dans GESCOM stp3 Fiche : EPI ADAPTE PAR POSTE DE TRAVAIL, KIT EPI, Marqueur Parc Bon de Commande : 200608 et 200609 du 28 Septembre 2021	
FCH/27	Ss-Ex A5	MINEURE	20/12/2021	Certains documents de l'entreprise qui ont été consultés ne portaient aucune référence conformément à la procédure de gestion documentaire.	L'entreprise a élaboré une procédure d'archivage et de sauvegarde documentaire v1 d'octobre 2020 dont le §2.3 fait référence aux modalités d'enregistrement des documents du système. La revue des documents de l'entreprise a permis de relever que certains ne portaient ni date, ni référence. C'est le cas de l'organigramme de BSO, des fiches dans les dossiers des travailleurs... Cette NC est mineure car concerne un aspect de la procédure qui n'affecte pas le contenu des documents consultés.	19/12/2022

5.5.2 - Recueil des observations

n°	Date d'enregistrement	Texte de l'OBSERVATION	Preuves d'ouverture objective
A	20/12/2021	Les décrets d'attribution des UFA n'étaient pas disponibles en dépit des actions menées par l'entreprise	L'entreprise a fait tout ce qui est de son ressort pour l'obtention du décret d'attribution de ses UFA, mais l'administration tarde à les lui délivrer.
B	20/12/2021	Les plans de gestion de la faune n'étaient pas encore disponibles, en attente du canevas en cours d'élaboration par l'administration.	A ce jour, sur l'UFA OKANO, l'UFG 3 est ouverte mais un plan de gestion de la faune n'était pas disponible au cours de l'audit. Il en est de même pour l'UFG 2 de l'UFA Abanga. L'entreprise suit les échanges en cours avec l'administration pour la définition du canevas et compte élaborer les plans dès que ces travaux auront aboutis. Ceci n'est pas considéré comme une non-conformité parce que l'équipe d'audit a eu la confirmation que c'est l'administration qui retarde le processus. De plus, l'entreprise a sur le plan pratique pris des mesures pour une bonne gestion de la faune (Règlement intérieur avec des dispositions spécifiques, Conventions pour la lutte contre les activité illégales).
C	20/12/2021	Le résumé du suivi évaluation des activités d'exploitation de l'entreprise n'était pas publié pendant l'audit.	Le premier rapport du suivi évaluation a été présenté au cours de l'audit, mais son résumé n'était pas encore publié.
D	20/12/2021	L'EIES des UFA n'était pas encore élaboré en attente des orientations de l'administration.	L'entreprise a pris des dispositions pour la réalisation des EIES sur ses UFA. Depuis l'élaboration des PA, des informations ont été collectées, analysées et des mesures de gestion prises. L'Administration a exigé l'élaboration formelle d'une étude. L'entreprise a commencé la procédure, mais elle est butée sur la disponibilité du canevas qui est en cours d'élaboration au niveau de l'administration. Entre temps, elle met en œuvre les mesures de gestion et se tient prête pour réaliser les EIES dès que les dispositions officielles seront publiées.
E	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris des mesures pour conserver des évidences de mise à disposition des rebuts de bois aux communautés.	Echanges initiées avec les parties prenantes, notamment l'administration locale ; BSO a entrepris de formaliser cette pratique et à cet effet, un draft de procédure est en cours de finalisation ; les aspects en rapport avec les évidences / décharges de la mise à disposition de ces rebuts n'y figurent pas.

6 - Propositions concernant la décision de certification

6.1 - Explication sur tous les systèmes de notation, de pondération ou d'autres systèmes utilisés dans la prise de décisions

L'équipe d'audit n'a pas utilisé de système de notation ou de pondération pour réaliser l'audit initial.

En fait, les exigences du référentiel tout entier sont considérées comme équivalentes et chaque critère doit être rempli par l'entité postulante. Au terme d'un audit, les constats sont formulés sous forme de non-conformité et d'observation. Les non-conformités doivent être classifiées de mineures ou de majeures et les délais respectifs de résolution sont de douze mois et trois mois. Une observation formulée doit être évaluée dans un délai de douze mois.

6.2 - Proposition de conclusion quant à savoir si l'entité candidate a atteint ou non le niveau de conformité requis

L'audit a permis d'évaluer le système de gestion de l'entreprise en rapport avec la norme PAFC-Gabon GF et il en est sorti comme points forts :

- la connaissance des exigences de la norme PAFC-Gabon GF par l'entreprise ;
- la disponibilité d'un personnel ayant la formation requise et une bonne expérience ;
- l'accompagnement par une structure de réputation internationale ;
- l'engagement du top management et les responsables à tous les niveaux ;
- l'acquisition des outils de travail appropriés tels la pelleteuse pour la construction et le démantèlement des ponts ;
- l'organisation des formations et sensibilisation ;
- les rapports conviviaux avec les parties prenantes.

Les points faibles identifiés étaient :

- la non formalisation de plusieurs documents de gestion et le fait que certains soient très récents ;
- le peu de temps pris par l'entreprise pour la correction de certaines lacunes ;
- la difficulté à faire adhérer certains employés à la dynamique de gestion durable.
- Les nombreux écarts présentés dans les Non-conformités Majeures et mineures.

Le présent audit est clôturé avec 10 NC Majeures, ce qui, de l'avis de l'équipe d'audit, démontre que le système de la gestion de l'entité postulante n'est pas à même d'assurer la conformité à toutes les exigences du Référentiel applicable PAFC GF sur l'ensemble de la portée de l'évaluation.

7 - Décision de certification

Un audit complémentaire est nécessaire pour la clôture des non-conformités majeures en cours avant octroi du certificat PAFC Gabon à l'entreprise BSO

Publié le 15/01/2022, révisé le 11/04/2022

Responsable décision de certification	Réviseur technique	Responsable d'audit,
	Séraphin NGOUMBE	
Christèle MAFOGANG		Fridolin CHOULA

A. Audit complémentaire

8 - Base de l'évaluation

8.1 - Date de l'audit

L'audit complémentaire s'est déroulé du 28-02 au 04-03- 2022 et portait conjointement sur les non-conformités majeures formulées sur les exigences PAFC FM et OLB EF au terme des audits initial PAFC FM et OLB EF de BSO.

9 - Description de l'évaluation

9.1 - Composition de l'équipe d'audit

Équipe d'évaluation (évaluation principale)	Notes et CV des membres de l'équipe (CV mis dans les annexes et résumer les notes des vérifications antérieures)	AI	AC	AS1	AS2
Chef d'équipe	CHOULA Fridolin	x	x		
Auditeur 1	KOKAM Yves	x			
Auditeur 2					
Auditeur 3					
Expert/observateur	TIOTSOP Alain Bertin	x			

9.2 - Description du programme d'audit

9.2.1 - Programme de l'audit complémentaire

SAudit complémentaire AI PAFC FM			
Équipe	Heure	Détails des sites visités	Point de contrôle, activité d'évaluation sur le terrain et justification de la sélection des points contrôlés et des visites sur-site effectuées
Lundi, 28-02-2022			
FC	matinée	Hôtel à Douala Bureaux à Libreville	Recueil et analyse des évidences de clôtures des non-conformités majeuresPAFC FM et OLB. Appel pour échanges avec responsable certification.
FC	après-midi	Libreville	Arrivée de M. Fridolin CHOULA en provenance de Douala
Mardi, 01-03-2022			

FC	matinée	Bureaux à Libreville	Réunion d'ouverture des audits complémentaires à l'audit initial PAFC FM et à l'audit de surveillance N°1 OLB EF de l'entreprise BSO en présence du représentant de l'entreprise et des responsables de service. Présentation des objectifs de l'audit complémentaire et du champ d'application du certificat. Identification des sites et des parties prenantes à visiter.
	???		Revue documentaire : analyse des actions mises en œuvre par l'entreprise pour clôturer les non-conformités majeures.
			Départ de l'auditeur pour le site de Ndjolé
	après-midi	Site de Ndjolé	Arrivée de l'auditeur sur le site de Ndjolé et installation
			Séance de travail avec les responsables des services, revue des actions prises pour clôturer les NC majeures, Planification des visites de site
Mercredi, 02-03-2022			
FC	matinée	UFA Abanga	Arrivée de l'auditeur à l'UFA Abanga et visite de l'exploitation en cours (AAC 4 et 5) et du post exploitation (AAC 3), respect de l'aménagement, méthode d'exploitation, aspect santé et sécurité au travail, aspects environnementaux, contrôle des limites AAC en cours, vérification documentaire, interviews du personnel, contrôle des séries de protection.
	après-midi	Site de Lano	Départ pour le camp LANO : Visite du site :
			Visite de l'infirmerie et de l'économat : fonctionnement et disponibilité en produits
			Visite de la base vie des travailleurs : aspects hygiène, santé et sécurité des travailleurs, adduction d'eau.
		Ndjolé	Entretien avec le Médecin et les responsables des services
Jeudi, 03-03-2022			
FC	matinée	Groupements Ebel-Abanga et Ekoredo-Menguegue	Départ pour la consultation des parties prenantes : communautés riveraines autour du massif forestier
			Départ de l'auditeur pour Libreville
	après-midi	Libreville	Arrivée à Libreville et réalisation test COVID

			Recueil et analyse des informations complémentaires ; statut sur la clôture des non-conformités, remplissage de la liste de vérification
Vendredi, 04-03-2022			
	matinée	Libreville	Synthèse de l'auditeur : Préparation de réunion de clôture
			Réunion de clôture des audits complémentaires à l'audit initial PAFC FM et à l'audit de surveillance N°1 OLB EF de l'entreprise BSO en présence du représentant de l'entreprise et des responsables de service (. Présentation détaillée des conclusions d'audit : Signature des PV d'audit.
			Fin de l'audit et départ de l'auditeur

Déclaration du nombre total d'hommes/jours passés pour l'évaluation :

Activité	Nbre d'homme/jour
Pré-évaluation ou travail préparatoire	0,25
Audit sur le terrain	3
Consultation des parties prenantes	1
Rédaction du rapport	2
TOTAL	6,25

9.3 - Interviews, contributions des parties prenantes et traitement

9.3.1 - Interview(s) des parties impliquées rencontrées lors de l'audit

Parties prenantes			AI	AC	AS1	AS2
Catégorie	**nom**	**Poste**				
Propriétaire	Mme BORET Christine	Directrice générale	x	x		
	M ZHAI Nicolas	Chef de Site Ndjolé		x		
Responsable	M. ASSO'O Vincent	Directeur des relations extérieures	x	x		
	Mme DA SILVA Fernanda	DAF	x	x		
	M. COUREAU Orderic	Directeur commercial	x	x		
	M. MILLET Lucas	Responsable gestion durable et certification	x	x		
	Mme BOURAMA Audrey	Directrice des ressources humaines	x	x		
	M. MEZENE MFOLO Placide	Responsable social interne	x	x		
	M. LAHONTAN Serges	Chef de site ZOMOKO	x			
	M. MALESYS Eric	Directeur exploitation	x			

	M. ALLOGO Jean Bernard	Responsable social externe	x	x		
	M. MBAMBA NGADI Leonnel	Responsable QHSE	x			
	M. ETIENNE Vincent	Chef scierie	x			
	M. ONKAGNI Idriss	Responsable adjoint traçabilité	x			
	M. ONDO NDONG Frank	Responsable magasin	x	x		
	M. N'GUEMA Guy Serge	Responsable achat	x			
	Mme LENDOYE Pryna	Service commercial	x			
	M. NANA CHABOU Charmy	Responsable Monitoring		x		
	M. MBANDZA Clement	Chef Chantier Abanga		x		
	Dr INAMM Paterne	Médecin		x		
Employé(s) :	M. MEMIOGO Martin	Conducteur	x			
	M. ETOUGUE Zephirin	Chef de camp Missanga	x			
	Mme ONGONDA Roseline	Infirmière	x	x		
	M. ANUZEWOH MBONWU Elvis	Chef d'atelier roulage	x			
	M. YOBO Samuel	Soudeur	x			
	M. TOBI	Responsable des ateliers	x			
	M. MOUSSAVOU Michel	Mécanicien engin	x			
	M. MENGUE Minette	Mécanicien motoriste	x			
	M. KOUMBA Davy	Aide mécanicien	x			
	M. NKOGUE Ange	Mécanicien Caterpillar	x			
	M. MBENA Henri Joel	Mécanicien sthil	x			
	M. NGUEMA OBAM Aloise	Chef d'équipe prospection	x			
	M. NZOUGUE Johson	Contrôleur qualité	x			
	M. MBELLA Delphin	Chef d'exploitation	x			
	M. MBOUALOUMA Landry	Contrôleur qualité	x			
	M. BOUBALA Regis	Chef d'équipe construction Zomoko	x			
	Mme POLA Jenifer Kelly	Infirmière	x	x		
	M. OGUAKA Samuel	Mécanicien sthil	x			
	M. MILAMIZOKOU Bally	Chef de production	x			
	M. BOUTOLINI Dany	Chef d'exploitation	x			
	M. POUTABILA Frank Steve		x			
	M. MOUKETOU Josué	Agent traçabilité forêt	x			
	Mme NTSAME NZOLE Nordine	Agent traçabilité forêt	x			
	M. DOM NZUE Ulrich	Responsable ressources humaines site PK7	x			
	M. NGUIYA MAHOUMBA Stath Perrin	Chef Equipe de Production	x			
	M. TIONGO Alain	Abatteur	x			
	M. EKOME Armand	Aide Abatteur	x			
	M. NDAMANGOYE Aimé	Conducteur Bull	x			
	M. AHELOVA Steve	Elingueur	x			
	M. NZATSI Alain Regis	Mécanicien	x			

	M. OBAM MEFANE Thierry	Mécanicien	x			
	M. NZIKOUE Jean Felix	Chef Chantier	x			
	M. OLLAME Romaric	Chauffeur Benne du Personnel	x			
	M. MVE Eddy	Chauffeur Benne du personnel	x			
	M. MANDAKA Marcelin	Chef Equipe ABE	x			
	M. MILLA MIZOKOU Billy	Chef de Production	x			
	M. BOUTOLINI Danny	Chef d'Exploitation	x			
	M. MOUTEMBI Aristide	Conducteur Bull Equipe Route	x			
	M. MEMIOGO Martin	Conducteur	x			
	M. ETOUGUE Zephirin	Chef de camp Missanga	x			
	Mme ONGONDA Roseline	Infirmière	x			
	M. ANUZEWOH MBONWU Elvis	Chef d'atelier roulage	x			
	M. YOBO Samuel	Soudeur	x			
	M. TOBI	Responsable des ateliers	x			
	M. MOUSSAVOU Michel	Mécanicien engin	x			
	M. MENGUE Minette	Mécanicien motoriste	x			
	M. KOUMBA Davy	Aide mécanicien	x			
	M. NKOGUE Ange	Mécanicien Caterpillar	x			
	M. MBENA Henri Joel	Mécanicien sthil	x			
	M. NGUEMA OBAM Aloise	Chef d'équipe prospection	x			
	M. NZOUGUE Johson	Contrôleur qualité	x			
	M. MBELLA Delphin	Chef d'exploitation	x			
	M. MBOUALOUMA Landry	Contrôleur qualité	x			
	M. BOUBALA Regis	Chef d'équipe construction Zomoko	x			
	Mme POLA Jenifer Kelly	Infirmière	x			
	M. OGUAKA Samuel	Mécanicien sthil	x			
	M. MILAMIZOKOU Bally	Chef de production	x			
	M. BOUTOLINI Danny	Chef d'Exploitation	x			
	M. MOUTEMBI Aristide	Conducteur Bull Equipe Route	x			
	M. SABOUYAKA Romaric	Chef Prospecteur		x		
	M. LEBENGUE Armel	Chef Equipe Prospection		x		
	M. BOUDOUNGA Roger	Vérificateur Equipe prospection		x		
	M. WAROULA Hugues	Boussolier		x		
	M. KOUANGA LENGOUEMBI Wilfried	Chauffeur du Personnel		x		
	M. MORO Sylvain	Chauffeur de Liaison		x		
Site PK7	M. MIKALA Achille	Mécanicien et délégué du personnel (DP)	x			
	M. BOUKIKA Armel Lucien	Electricien et DP	x			
	M. MBOULA Patrice	Pointeur cubeur et DP	x			
	M. MAMBENGUE Antoine	Chef de parc cet DP	x			
	M. OVONO Vincent	Mécanicien et DP	x			

Site Zomoko	M. BOLENDE Jean François	Chef de parc cet DP	x			
	M. NZEWAGHA Francis	Prospecteur et DP	x			
	M. OPOUNOU Loic	Conducteur engins et DP	x			
Parties prenantes			x			
	M. ICKOMBOLO David,	Préfet du département de l'Abanga Bigne	x			
	M. BISSIRA Cédric	Responsable bureau industrie délégation provinciale des eaux et forêts de LAMBARENE	x			
	M. MBOUALA Hugues	Directeur provincial du travail du moyen ogooué	x			
	M. MBOUROU NGOWET Emile	Chef d'agence CNSS NDJOLE	x			
	M. LITONA Axel	Chef de cantonnement des eaux et forêts de Ndjole	x			
	M. EDOU Tristan	Agent des eaux et forêts	x			
	Mme OBONO Joelle Marlyse	Directrice école de Missanga	x			
	M. NDONG NDO Daniel	Notable village Ebel Abanga	x			
	Majesté ONDO Florentine	Chef de village MINDZI	x			
	Majesté NGUI Jean Julien	Chef de village Yen	x			
	Majesté OBAME Jean Hilaire	Chef de Regroupement Ekoredo-Menguegue		x		
	Majesté NGUEMA BEBALE Hilaire	Chef Village Nzebere, Groupement Ebel-Abanga		x		
Sous-Traitant	Mme OVA'A MINTSA Victoire	Gérante de l'économat (BIZI)		x		

9.4 - Autres techniques d'évaluation

L'audit complémentaire s'est déroulé sur les sites de l'entreprise. Il s'est agi de faire des observations, de consulter les documents et de faire des interviews. Seuls les aspects concernant les NC Majeures ont été couvertes.

10 -Point sur des changements apportés au champ d'application du certificat

10.1 - Changements en ce qui concerne le contexte juridique et administratif

Non évalué, non concerné par cet audit complémentaire

10.2 - Changements en ce qui concerne l'autre utilisation des terres ou activité au sein de la forêt incluse dans le champ d'application de l'audit.

Non évalué, non concerné par cet audit complémentaire

10.3 - Changements en ce qui concerne la propriété et les droits d'usage

10.4 - Non évalué, non concerné par cet audit complémentaire Changements en ce qui concerne la composition de la forêt (ex. UFA ajoutée)

Non évalué, non concerné par cet audit complémentaire

10.5 - Changements en ce qui concerne les AFEI et les espèces endémiques, rares, menacées et en voie de disparition

Les rapports d'identification des AFEI ont été élaborés. Les cartes suivantes extraites de ces rapports résument les AFEI identifiées (Voir aussi tableau du § 3.1.2 renseigné suite à l'audit complémentaire).

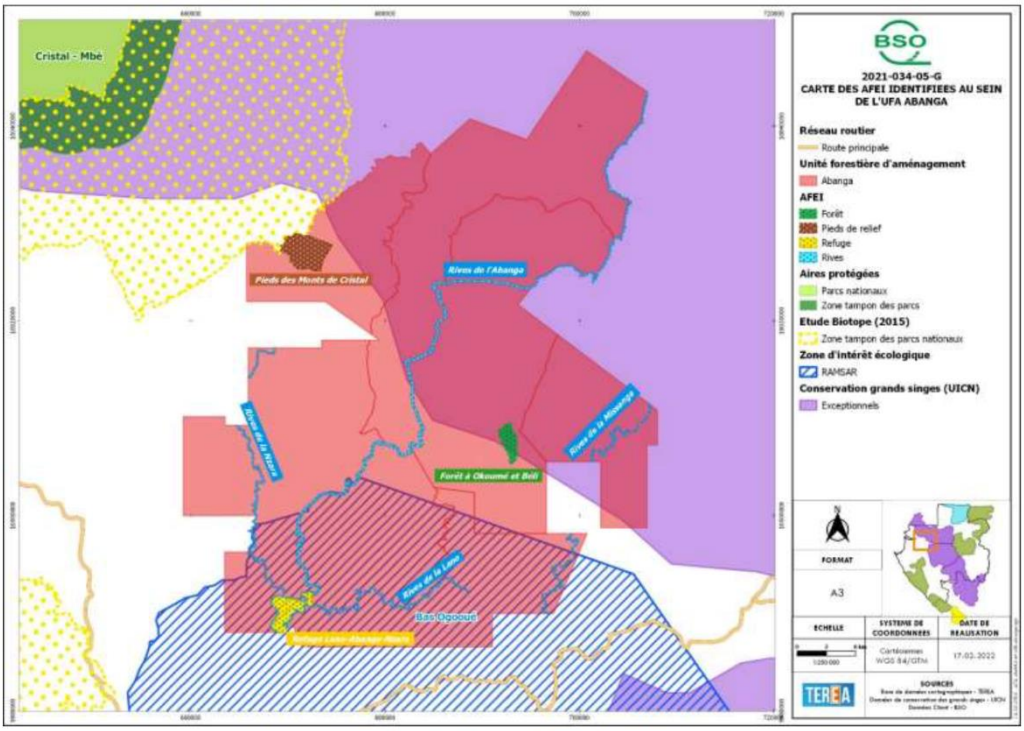

Carte 10 : AFEI au sein de l'UFA Abanga

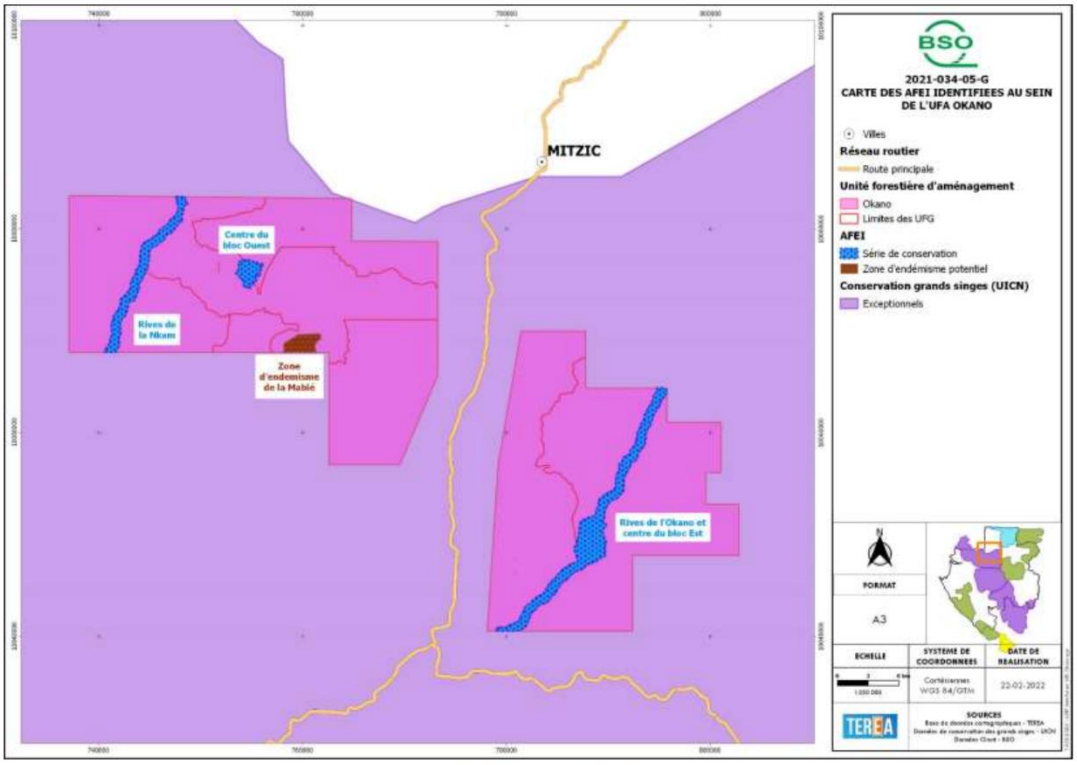

Carte 12 : AFEI au sein de l'UFA Okano

10.6 - Changements en ce qui concerne le bois commercial et le bois non commercial

Non évalué, non concerné par cet audit complémentaire

10.7 - Changements en ce qui concerne la gestion forestière

L'entreprise a revu le diamètre minimum d'exploitation de l'Okoume et de l'Andoung pour se conformer aux dispositions réglementaires.

10.8 - Changements en ce qui concerne la traçabilité

Non évalué, non concerné par cet audit complémentaire

11 - Référentiel

	Réf. / n° standard PAFC	Réf. / n° liste de contrôle	Autres documents, le cas échéant
Évaluation principale	Gestion forestière durable-Exigences Standards PAFC Gabon Proposition de version définitive	Liste vérification SF03 PAFC GFD 2017 BSO De c 2021 V6_	???

	Réf. / n° standard PAFC	Réf. / n° liste de contrôle	Autres documents, le cas échéant
	2013 V2.2 Guide d'interprétation et d'utilisation du standard PAFC GABON pour la gestion durable des forêts naturelles de production, Version finale du 10/05/2017		
Complémentaire	Gestion forestière durable-Exigences Standards PAFC Gabon Proposition de version définitive 2013 V2.2 Guide d'interprétation et d'utilisation du standard PAFC GABON pour la gestion durable des forêts naturelles de production, Version finale du 10/05/2017	Liste vérification SF03 PAFC GFD 2017 BSO De c 2021 V6_	???

12 - Observation

12.1 - Examen des documents

Les documents consultés sont présentés dans les commentaires.

12.2 - Résultat en ce qui concerne la correction des non-conformités (NC)

L'évaluation des actions réalisées par l'entreprise pour répondre aux NC Majeures est présentée dans le tableau suivant :

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
FCH/01	SI 1.1.1.3	MAJEURE	20/12/2021	Le taux de reconstitution défini dans le plan d'aménagement de l'UFA Abanga n'est pas conforme pour certaines essences.	Il ressort du Plan d'Aménagement (PA) de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Abanga que les taux de reconstitution sont de 70 % pour Okoumé et 62 % pour bois divers. Ces taux sont en dessous des exigences du Gabon (page 108 du PA et titre 3.4.6.2 du Guide Technique National d'Aménagement Forestier de Mai 2013). Il est aussi noté dans le même PA que certaines essences ont des taux de reconstitution inférieur à 40% (Niagon, Andoungs et Evene).	19/3/2022	Clôturée	Le plan d'aménagement de l'UFA Abanga avait initialement été élaboré en 2009 avant la publication en 2013 du guide. Lors de la révision de 2016, les aspects sur la reconstitution à 75% de l'Okoumé et 40% pour les autres bois divers n'avaient pas été réajustés comme l'exige le point 3.4.6.2 du guide technique national d'aménagement forestier. L'entreprise se propose de corriger cet aspect lors de la révision de son plan d'aménagement qui a lieu cette année. Mais déjà, sur le terrain, les mesures prises par la NOTE DE SERVICE - DEF.RGD/2022.02.21/OA1 fixent le DMA de l'Okoumé et celui de l'Andoung à 80. Ainsi, suivant les données du Plan d'Aménagement, le taux de reconstitution de ces essences passe	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					Cette NC est majeure parce que l'Okoumé est la principale essence et les taux de reconstitution permettent de décider des DMA qui sont un aspect principal du mécanisme de gestion durable.			respectivement à 100% et 44%. Par la même note, l''Entreprise a également enlevé l'Evene et le Niangon de sa liste d'essences à exploiter. Sur le terrain, il a été possible de contrôler la mise en œuvre de la mesure par la consultation des données de la production (fiches des diamètres à 1,30m ou au-dessus des contreforts, carnet de martelage du chantier Abanga sur toute la période suivant la publication de la note de service), l'observation des parcs et l'interview du personnel (chef chantier, Chef prospecteur). Il ressort de la vérification que les mesures présentées plus haut sont respectées. Ces dispositions permettent à l'entreprise de se conformer aux dispositions du guide	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								concernant les taux de reconstitution minimum. La NC Majeure FCH/01 est clôturée. -Fiche consigne de pistage -Note de service – DEF-RGD/2022.02.21/001 portant nouvelles consignes de pistage -	
FCH/02	SI 3.3.1.1	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas présenté au cours de l'audit une étude sur les Aires Forestières Ecologiquement Importante (AFEI).	Aucune étude n'a été présentée au cours de l'audit. Les AFEI ne sont pas identifiées et les mesures de protection ne sont pas prises. Cette NC est majeure parce que ces aires doivent être définies au préalable et protégées au cours des interventions de l'entreprise dans la forêt.	19/3/2022	Clôturée	L'Entreprise a présenté au cours de l'audit deux rapports d'Etude sur les « Aires Forestières Ecologiquement Importantes » : UFA Abanga 2021-034-05-G du 14/02/2022 et UFA Okano 2021-034-05-G du 24/02/2022. Ces rapports présentent des AFEI actuellement identifiées, donnent des mesures de gestion (exclusion de l'exploitation ou application strict des mesures d'exploitation à impact réduit), et ressort des mesures pour	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								l'identification de nouvelles AFEI. Elles ont été transmises aux parties prenantes (avec des décharges présentées au cours de l'audit) et les mesures pour leur mise en œuvre sont prises. Ces dispositions permettent à l'entreprise de se mettre en conformité sur l'identification et la cartographie des AFEI. La NC Majeure FCH/02 est clôturée. Vus -Etude sur les « Aires Forestières Ecologiquement Importantes » - UFA Abanga- 2021-034-05-G - 14/02/2022 - Etude sur les « Aires Forestières Ecologiquement Importantes » - UFA	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								Okano- 2021-034-05-G-24/02/2022 -Email transmission des etudes AFEI à brainforest-gabon et à d'autre parties prenantes.	
FCH/03	SI 3.3.1.3	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas démontré au cours de l'audit la maitrise sur le terrain des limites de l'aire de conservation.	L'équipe d'audit s'est rendue au niveau de la zone de conservation dans l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 3 de l'UFA Abanga. Il y est positionné sur l'axe central une plaque qui annonce le début de la zone tampon. Le chef d'exploitation a déclaré que la plaque qui avait été placée à la fin de cette zone a été détruite par les éléphants. Il dit que lors de l'exploitation, les données d'inventaires sont superposées aux cartes des zones de	19/3/2022	Clôturée	L'Entreprise a matérialisé les limites de la zone de conservation sur les AAC déjà inventoriées par l'ouverture d'un layon et le badigeonnement des arbres à la peinture. Elle a aussi mis à la disposition des pisteurs de nouvelles cartes sur lesquelles les pieds se trouvant dans la zone de conservation ont été exclus. Des observations de cette matérialisation sur les cartes et sur le terrain ont été faites dans l'AAC 4 de Abanga aussi bien sur les cartes des poches (Parcelle A84 : carte d'exploitation et carte de pistage), que sur le terrain (plaques, ouverture et marquage sur la limite de la	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					conservation et les tiges qui tombent dans cette zone sont exclues de l'exploitation. Seulement, il ne lui a pas été possible de nous présenter une telle carte. Il n'a pas été possible de voir la limite de la zone de conservation ou les mesures prises pour sa conservation. Cette NC est majeure parce que la zone de conservation touche plusieurs AAC en cours d'exploitation.			zone de conservation sur l'AAC 4 près de la rivière Abanga). Pour les prochains inventaires, l'entreprise procède directement à la matérialisation des limites de la zone de conservation et aucun comptage n'est réalisé dans ces zones (Procédure Inventaire d'exploitation – PROC_FOR_03 V2 de Mars 2022). La connaissance et la mise en œuvre de ces dispositions ont été confirmées lors des entretiens avec le personnel en charge des inventaires, en l'occurrence le responsable aménagement, le chef d'équipe comptage, un vérificateur et un boussolier. Ces actions permettent de démontrer que l'entreprise maitrise sur le terrain les	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								limites des aires de conservation. La NC Majeure FCH/03 est clôturée. Vus -AAC 11 UFA Okano, Carte de pistage – parcelle 104 -Carte série de conservation de l'AAC 11 sur Okano -Carte Parcellaire UFA Okano, AAC11 -Cartes série de conservation sur la rivière Abanga - AAC04 - Délimitation du côté : Ouest et Est. -Cartes série de conservation sur la rivière Abanga - AAC05 - Délimitation des blocs : Sud et Nord.	
FCH/04	SI 3.4.1.1.	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris des mesures pour l'identification et	L'entreprise n'a présenté au cours de l'audit aucune action visant la protection des	19/3/2022	Clôturée	L'Entreprise a élaboré une PROCEDURE Arbres interdits et protégés à l'exploitation (V1 PROC_FOR_010 de	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
				la protection des semenciers.	semenciers. Aucun protocole n'a été élaboré à cet effet. La NC est majeure parce qu'elle s'étend à toutes les activités d'exploitation de l'entreprise.			Février 2022). Cette procédure en plus de donner une définition des semenciers ressort une liste des essences qui présentent des déficits de régénération dans les UFA. Il a été constaté lors de la visite de terrain que cette liste est mise à la disposition des pisteurs (Fiche nommée '' Essences d'avenir et semenciers à protéger au sein de l'UFA ABANGA) et des semenciers ont été convenablement cartographiés, marqués sur le terrain et protégés au cours des opérations (Poche A98 de l'AAC 5-UFA 1-UFA Abanga). Une mission de sensibilisation a été faite (COMPTE RENDU DE LA MISSION DANS LES CHANTIER DES UFAs ABANGA et OKANO de Février-2022) et les opérateurs rencontrés sont	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								au courant des mesures à prendre pour la protection des semenciers et des autres essences marquées. Ces mesures permettent à l'Entreprise de protéger des semenciers des essences exploitées ayant une structure diamétrique en cloche. La NC Majeure FCH/04 est clôturée. Vus COMPTE RENDU DE LA MISSION DANS LES CHANTIER DES UFAs ABANGA et OKANO du 24/01/2022 LISTE DES ESSENCES AVENIR ET SEMENCIER A PROTEGER AU SEIN DE L'UFA-OKANO LISTE DES ESSENCES AVENIR ET SEMENCIER A PROTEGER AU SEIN DE L'UFA-ABANGA	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								Carte d'exploitation AAC 11 UFA Okano – Parcelle 53 PROC_FOR_010 V1 Arbres interdits et protégés à l'exploitation de février 2022	
FCH/05	SI 3.5.2.2.	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas présenté un protocole de suivi des dispositifs mis en place pour limiter l'érosion après fermeture des AAC.	Lors de la visite d'une piste de débardage dans l'AAC 11 de l'UFA Okano, il a été noté des fissures sur le dispositif de protection contre l'érosion (merlon). L'équipe interrogée à cet effet n'a pas pu présenter son mécanisme de suivi au-delà de la fermeture des AAC. Ceci représente une NC majeure parce qu'elle concerne toutes les activités d'exploitation de l'entreprise qui en plus travaille dans des zones pentues.	19/3/2022	Clôturée	L'entreprise a élaboré une PROCEDURE Contrôle post exploitation V1 PROC_FOR_010 Février 2022 et recruté un Responsable monitoring. Cette procédure instruit une réévaluation des mesures post-exploitation bien au-delà de la fermeture des AAC. Il a été vérifié sur la base des entretiens et de l'exploitation des documents au cours de l'audit (cartes, photos, compte rendu) que cette nouvelle procédure a été mise en œuvre au niveau de l'AAC 11 de l'UFA Okano où les merlons ont été reconstitués sur la piste	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								de débardage visitée au cours de l'audit initial. Les mesures prises permettent à l'Entreprise de se rassurer de l'efficacité des actions réalisées pour limiter l'érosion au-delà de la fermeture des AAC. La NC Majeure FCH/05 est clôturée. Vus RAPPORT CONTROLE POST-EXPLOITATION CHANTIER AAC 3 et 4 - UFA-ABANGA Période du 15/02/2022 au 16/02/2022 UFA ABANGA AAC 3 et 4 Fiches de contrôle Etude d'Impact Opérationnel AAC 11 UFA Okano : 20/01/2022, 08/01/2022, Fiche identification AAC 11 et 12 : Pont 01 à 14	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								Situation hebdomadaire du suivi des ABE (arbres au bord de l'eau) Fiches de suivi de l'exploitation des arbres au bord de l'eau Fiche de suivi mensuel ABE Fiche évaluation débardage PROC_FOR_010 V1 Contrôle post exploitation de février 2022 Fiche Diagnostique Post-Exploitation UFA ABANGA/OKANO (remise en place des merlons avec photos jointes)	
FCH/06	SI 3.5.2.4	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris toutes les mesures pour réduire l'impact de ses activités sur les cours d'eau.	L'entreprise a organisé une formation de son personnel le 30/10/2021 sur la construction des ponts et routes. Les entretiens avec le personnel permettent de	19/3/2022	Clôturée	L'entreprise a procédé au démantèlement des ponts et buses dans les zones où l'exploitation est finie (tel le pont et la buse dans l'AAC 3 de l'UFA Abanga visités au cours de l'audit). Elle a élaboré une PROCEDURE Contrôle post exploitation V1 PROC_FOR_010	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					confirmer la compréhension par celui-ci des mesures enseignées. Le personnel formé a reçu la mission d'implémenter cette formation au niveau des chantiers. L'entreprise a également mis en route une équipe de contrôle directement attachée au Responsable Certification. Cette équipe a réalisé des contrôles sur les ouvrages de franchissement le 14/12/2021 et l'équipe d'exploitation a aussitôt procédé aux corrections. Lors de la visite du chantier le 16/12/2021 (route P1 - AAC 11), l'équipe d'audit a			février 2022 et recruté une Responsable monitoring. Les ouvrages de franchissement observés dans l'AAC 4 de l'UFA Abanga sont conformes aux procédures et permettent de limiter l'impact des opérations sur les cours d'eaux (non-rétrécissement des cours d'eau, bille placer pour limiter le déversement de la terre dans l'eau…). Les fiches d'identification consultées sont conformes aux observations faites sur le terrain et montrent une maitrise par le personnel des dispositions à prendre pour limiter l'impact négatif sur les cours d'eau. Ces fiches font suite à l'Etude d'Impact Opérationnel réalisée avant le lancement de l'opération sur chaque ouvrage. L'échantillon des fiches d'étude d'impact opérationnel, des fiches	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					trouvé des actions fraichement menées. Non seulement le délai très cours ne permettait pas de juger de l'efficacité de ces actions, mais il a été noté sur tous les ouvrages visités que les corrections n'étaient pas complètes (manque d'une ou de plusieurs billes placées comme calles, déversement de la terre dans le cours d'eau …). Au niveau de l'avance route, entre l'AAC 4 et l'AAC 5 de l'UFA Abanga, il a été observé que pour faire passer les engins sur le cours d'eau qui sert de limite, l'équipe route a poussé la terre pour rétrécir la largeur du cours			d'identification (pour le suivi des ouvrages fonctionnels) et des fiches de démantèlement contrôlé au cours de l'audit est convenablement tenu. La consultation de ces fiches sur toutes les UFA permet de se rassurer que l'entreprise a pris des mesures spécifiques pour les travaux en bordure de cours d'eau. La NC Majeure FCH/06 est clôturée. Vus RAPPORT CONTROLE POST-EXPLOITATION CHANTIER AAC 3 et 4 - UFA-ABANGA période du 15/02/2022 au 16/02/2022 UFA ABANGA AAC 3 et 4 fiches de contrôles et démentiellement des buses et ponts AAC 3 ET 4 UFA ABANGA ;	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					d'eau, et a jeté à l'eau des pieds d'arbres dessouchés (avec racines et terre). L'AAC 3 était fermée et les voies d'accès non utilisées étaient barrées. Mais sur la piste visitée, il a été noté que la buse et le pont qui s'y trouvaient n'avaient pas été démantelés. Ils présentent un risque pour les cours d'eau en cas d'effondrement à la suite de la pourriture des bois utilisés pour leur construction. Aucune preuve de démantèlement des autres ponts de cette AAC n'a été présentée par l'entreprise. La NC est majeure parce qu'il s'agit des			Situation hebdomadaire du suivi des ABE (arbres au bord de l'eau) Fiches de suivi de l'exploitation des arbres au bord de l'eau Fiche de suivi mensuel ABE PROC_FOR_010 V1 Contrôle post exploitation de février 2022	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					écarts notés sur la quasi-totalité des ouvrages d'art. Vu - Compte rendu de formation Construction ponts et routes du 30/10/2021 ; - Procédure ouverture et entretien du réseau routier et création d'ouvrage d'art ; - Fiche d'identification AAC 11, Ouvrage 03 du 14/12/2021, route P1.				
FCH/07	SI 4.1.1.3	MAJEURE	20/12/2021	Le mécanisme de concertation avec les parties prenantes n'est pas finalisé et diffusé auprès des parties prenantes.	La procédure de consultation avec les communautés locales v01 d'octobre 2021 est en cours de finalisation ; le draft a été consulté par l'équipe d'audit. La version définitive du	19/3/2022	Clôturée	L'entreprise a organisé une sensibilisation dans tous les villages concernés par ses activités en cours et envisage continuer avec les autres. Elle a installé dans ces villages des panneaux où sont affichés les différentes procédures concernant le social	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					mécanisme de concertation est attendue pour être communiquée aux différentes parties prenantes. Cette NC est majeure parce qu'elle concerne toutes les activités de l'entreprise en rapport avec les communautés.			externe, à la place de la procédure de consultation avec les communauté, l'entreprise a élaboré une procédure plus globale, de communication, d'information et éducation des communautés locales ; la procédure de prévention des conflits ; la déclaration de la politique sociale en faveur des communautés locales ; la carte de l'UFA ; la couverture du résumé du plan d'aménagement et les offres d'emploi. Les évidences de sensibilisations (compte rendu, liste de présence et photos) ont été consultées au cours de l'audit. Des observations et interviews des représentants des communautés ont été faites dans un des villages des regroupements EKOREDO-MENGUEGUE et EBEL-ABANGA. Ces actions permettent de confirmer que l'Entreprise a	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								finalisé et diffusé son mécanisme de concertation. La NC Majeure FCH/07 est clôturée. PROC_FOR_010 V1 Contrôle post exploitation de février 2022 Vus PV de réunion villageoise : EBEL-EBANGA du 21/02/2022, EKOKEDO du 21/02/2022 Cartographie des parties prenantes Proc-Socext-010 V1 Information, éducation et communication avec les communautés locales et les peuples autochtones de Janvier 2022 Plan d'engagement avec les parties prenantes – BSO du 25/08/2021	
FCH/08	SI 4.3.1.6	MAJEURE	20/12/2021	L'entreprise n'a pas pris toutes les	Il a été noté au cours de l'audit que les	19/3/2022	Clôturée	Il a été vu sur les photos et observé sur le terrain que	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
				mesures pour prévenir et secourir en cas d'urgence.	chauffeurs n'ont pas une connaissance du contenu et de l'utilisation de la boîte de secours. Les secouristes interviewés étaient aussi hésitants. Au niveau des équipes, il n'existait pas de moyen d'alerte en cas d'accident. Les mesures à prendre en cas d'accident pour alerter les secouristes variaient d'une personne à l'autre. Lors du transport du personnel, le matériel tranchant est entreposé entre les pieds, sans aucun dispositif de protection. Un des camions de transport du personnel n'avait pas de clignotant et			l'entreprise a aménagé sous les sièges des camions de transport du personnel des espaces protégés avec du bois pour le rangement des équipements. Les autres équipements, tels les phares étaient fonctionnels). Les véhicules sont dotés de boite à pharmacie et les chauffeurs ont été sensibilisés sur les gestes de premier secours par le personnel soignant (Chauffeurs, médecins et infirmiers interviewés au cours de l'audit). Les sifflets ont été distribués aux équipes de production et les codes d'alerte sont connus. Le personnel interviewer a pu les expliquer. Il a aussi été présenté au cours de l'audit des évidences de sensibilisation (rapport avec les photos des	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					manquait un des feux arrière. La NC est majeure parce qu'il s'agit de la sécurité de tout le personnel.			simulations de premier secours réalisées, fiche de présence). Ces nouvelles actions viennent compléter le dispositif de secours de l'entreprise. Le NC Majeure FCH/08 est clôturée. Vus Rapport de sensibilisation sur protocole d'alerte en forêt dans les chantiers Zomoko et Abanga avec photos des simuations Fiches de sensibilisation : sur protocole d'alerte en forêt et simulation des cas du 24/02/2022 à Zomoko et à Abanga Photos protection sécurisation des camions du personnel pour transport des outils	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
FCH/09	SI 4.3.1.8	MAJEURE	20/12/2021	Les accidents et incidents de travail n'ont pas fait l'objet d'une analyse et des recommandations pour leur prévention.	Au cours de l'audit, l'entreprise n'a pas pu présenter les évidences de la formation des membres du CSST par la CNSS comme elle envisageait le faire pour renforcer leurs capacités. Il y a eu changement au poste de HSE et les évidences d'analyse de la plupart d'accidents et incidents de travail n'ont pas été présentées au cours de l'audit. Quelques rapports de réunion des CSST ont été présentés et leur exploitation a permis de constater que : - le responsable HSE en charge de l'analyse des AT n'a pas pris part aux	19/3/2022	Clôturée	Compte tenu de l'indisponibilité des experts de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNPS), l'entreprise a élaboré en interne un module de formation sur la prévention des risques professionnels. Elle traite entre autres de l'identification et de la catégorisation des accidents de travail (AT). Cette formation a été dispensée aux Comités Santé et Sécurité au Travail (CSST° sur les sites et les évidences présentées au cours de l'audit (compte rendu de la formation des CSST sur les sites de BSO avec photos et liste de présence). Le personnel interviewé a également confirmé avoir reçu la formation. Le fichier des Accidents de Travail est convenablement tenu (fichier Excel) et pour un échantillon d'AT	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					réunions organisées après son recrutement ; - les AT de la forêt n'ont pas été évoqués lors de ces réunions ; - le fichier présenté comme analyse des AT ne donne aucune recommandation pour la prévention des AT. Sur 46 AT présentés dans le registre des AT (Fichier Excel), seuls 3 ont fait l'objet du remplissage de la fiche d'analyse. Six autres AT ont des fiches d'analyses, mais ne figurent pas sur le tableau. Cette NC est majeure parce qu'il s'agit de l'analyse de la majorité des AT. Vus :			sélectionné au cours de l'audit, les évidences de l'analyse faite par le CSST ont été présentées (A.E. du 04/01/2022, OBH du 18/02/2022). La consultation des documents (fichier AT, rapport réunion du CSST, déclaration des AT) au cours de l'audit permet d'attester que les AT sont suivis et documentés par l'Entreprise. La NC Majeure FCH/09 est clôturée. Vus Compte rendu de réunion CSST et liste de présences PK7 Abanga : 14/01/2022, 21/02/2022, 11/02/2022, Compte rendu de réunion CSST et liste de présences Zomoko : 08/01/2022, 17/02/2022 Fiches Déclaration interne d'AT : ABANGA (MT, EE,	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					- Fichier Excel TAF ANALYSE GRAVITE AT 2019 à 2021 encore nommé ANALYSE GRAVITE AT 2019 à 2021 ; - Rapport Accident : Conducteur Bull du 12/11/2021 et Non nommé du 25/11/2021 ; - Procédure enquête et analyse des accidents de travail (PROC-SECU-007 de Juillet 2020 ; - Comptes rendus de réunion CSST du 21/02/2021, 29/07/2021 et 04/11/2021 (NDJOLE) ; 07/10/2021 et 29/07/2021 (ZOMOKO) ; - Procès-verbal de désignation des membres du CSST			BJA, MID) et Zomoko (MG, NB, ZM, MNC, NEC, BU, ES) Rapport Accident PK7 (MM, AM, NB, ON) Note d'information – SECU /2022.14.02/001 sur Formation CSST Programme annuel de prévention des risques professionnels de BSO ZOMOKO du 12/02/2022 Programme annuel de prévention des risques professionnels 2022 de BSO PK7 et LANO - Ndjolé, le 11/02/2022 Compte rendu des formations CSST des sites BSO – Février 2022 Formation prévention des risques professionnels.BSO.PDF Fichier SUIVI AT 2018 - 2019- 2020 - 2021-2022.xlsx	

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
					à Zomoko le 03 mai 2021 ; - Procès-verbal de la cérémonie d'installation des membres du Comité Sécurité et Santé au Travail (CSST) à Zomoko le 18 mai 2021.				
FCH/10	SI 4.4.1.1	MAJEURE	20/12/2021	Les études sociales contenues dans les documents de gestion de l'entreprise n'apportent pas de précision sur la présence des peuples autochtones.	Il n'existe pas d'étude sociale finalisé portant sur les peuples autochtones pygmées. L'étude est en cours par le cabinet TERREA. Cette NC est majeure parce qu'elle est préalable à toute activité d'exploitation de l'entreprise.	19/3/2022	Clôturée	Il ressort du Diagnostic « peuples autochtones » autour des concessions forestières de BSO (2021-034-02-G du 18/02/2022) qu'il n'y a pas de populations autochtones dans et autour des UFA sous la gestion de BSO. Ce rapport a été élaboré sur la base de la consultation des documents existants, de l'observation directe et de la consultation des membres des conseils municipaux, des chefs de villages et des ONG œuvrant dans la zone.	04/03/2022

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved.
This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS
67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

n°	Critère	Statut	Date d'enregistrement	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
								La NC Majeure FCH/10 est clôturée. Vu Diagnostic « peuples autochtones » autour des concessions forestières de BSO- 2021-034-02-G - 18/02/2022	

13 - Résultat des évaluations de l'audit complémentaire

EVALUATION PRINCIPALE DATE (ETAPE 1 EN LIGNE DU 9 AU 10 NOVEMBRE 2021 ET ETAPE 2 DU 13 AU 20 DECEMBRE 2021)	
Nombre de NC levées *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités)*)	0
NC en suspens *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités*)	0
Nouvelles NC identifiées *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités*)	27 soit 10 NC Majeures et 17 NC Mineures
Décision de certification *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités*)	Non
EVALUATION COMPLEMENTAIRE : DATE (DU 28 FEVRIER AU 04 MARS 2022)	
Nombre de NC levées *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités*)	10 NC Majeures
NC en suspens *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités*)	17 NC Mineures
Nouvelles NC identifiées *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités*)	0
Décision de certification *(+ noms de fichier et lieu de stockage des non-conformités*)	

13.1 - Synthèse sur la conduite de l'audit et réunion de clôture

a- Déclaration de non – responsabilité

L'objectif de l'audit complémentaire était d'évaluer les actions mises en œuvre par l'entreprise pour clôturer les Non-conformités majeures émises au cours de l'audit initial. Cet audit était basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles auprès de l'entreprise.

b- Description de la conduite des réunions d'ouverture et de clôture

Les réunions d'ouverture et de clôtures se sont déroulées à la Direction Général de BSO à Libreville, en présence de Madame le Directeur Général (qui comme le chef de site de Ndjolé assistait en vidéo conférence) et des principaux responsables de l'entreprise (présents en salle auprès du Responsable Certification).

Les conclusions ont été clairement expliquées et approuvé par tous. Les PV d'audit ont été signés par le Directeur des Relations Extérieur sur instruction du Directeur Général.

14 - Registres des non-conformités, observations et nouvelles NC identifiées lors de l'audit

Aucune NC ou Observation n'a été formulée au cours de l'audit complémentaire.

15 - Propositions concernant la décision de certification

L'Entreprise BSO a montré sa capacité à se mettre en conformité avec les exigences de la certification PACF-GABON en apportant dans les délais des réponses satisfaisantes aux NC majeure formulées au cours de l'audit initial. Même si non documenté dans le présent rapport, il a été observé des actions permettant de clôturer certaines NC mineures restées en suspens. L'entreprise à la capacité de toute les clôturer dans les delais.

Le certificat devrait lui être émis.

16 - Décision de certification

Au regard de la clôture des non-conformités majeures, du respect de la procédure de certification et après analyse des éléments d'audit, nous validons l'octroi du certificat PAFC Gabon à l'entreprise BSO sous réserve de la clôture des non-conformités mineures en cours dans les délais.

Publié le 9 Mars 2022, révisé le date de fin de la révision 01/05/2022, finalisé, 02/05/2022

Responsable technique Certification GF,	Réviseur technique	Responsable d'audit,
Christèle MAFOGANG	Séraphn NGOUMBE	**Fridolin CHOULA**

17 - Annexes

A. Liste(s) de contrôle
B. Copie de(s) formulaire(s) de non-conformités